

Tableau de bord de la précarité énergétique

Édition septembre 2022



Préface

L'actuelle hausse générale des prix liée au renchérissement de l'énergie a des conséquences importantes sur les ménages et tout particulièrement sur les plus vulnérables qui subissent de plein fouet les impacts de cette crise, comme le montre cette nouvelle édition du tableau de bord de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE).

En 2021, pour 84% des Français, la consommation d'énergie est un sujet de préoccupation majeur. Il s'agit du taux le plus élevé depuis la création du baromètre du médiateur national de l'énergie en 2007 (+ 14 points par rapport à 2019).

Alors qu'ils étaient 10% à connaître des difficultés à payer leurs factures d'énergie en 2019, c'est un quart des ménages français qui s'est retrouvé en 2021 dans cette situation que la crise sanitaire a exacerbée. Les 18-34 ans sont les plus touchés : près d'un jeune sur deux est en difficulté pour régler sa facture d'énergie (46% en 2021, contre 32% en 2020).

Certes, la prolongation de la trêve hivernale en 2020 a permis aux plus modestes de ne pas subir de coupure pendant cette période. Mais cette mesure n'a fait que retarder l'échéance comme le montre l'explosion des interventions pour impayés qui s'en est suivie en 2021, qu'il s'agisse de réductions de puissance ou de coupures d'énergie.

Demandée en 2021 par de nombreux acteurs dont l'Observatoire National de la Précarité Énergétique, l'attribution d'un second chèque énergie aux 5,8 millions de Français déjà bénéficiaires de cette aide a évité le basculement d'une partie des ménages dans des situations de précarité énergétique. Ce dispositif, tout comme le bouclier énergétique mis en place dans l'urgence fin 2021 n'a pourtant pas suffi à enrayer le phénomène. Le nombre de ménages qui se privent d'énergie et mettent en place des stratégies de restriction de chauffage afin de limiter les factures, a bondi depuis 2020. En 2021, 60% des Français ont restreint leurs consommations de chauffage, soit près du double du taux de 2019.

Nous le savons, ces mesures d'urgence doivent s'accompagner d'un vaste chantier d'accélération des rénovations énergétiques des logements. Le dispositif mis en place ces dernières années autour de l'aide « MaPrimeRénov », gérée par l'Agence nationale de l'habitat, connaît un fort succès. Néanmoins, on constate un nombre encore trop faible d'opérations visant des rénovations globales pourtant les plus efficaces pour réduire les factures énergétiques, améliorer le confort des occupants, en hiver comme en été, et répondre aux objectifs climatiques.

L'année 2021 a donc été marquée par une inquiétude grandissante des Français pour l'énergie qui risque de croître davantage à l'approche de l'hiver à venir. Les partenaires de l'ONPE sont plus que jamais à la tâche pour mieux comprendre les causes et les leviers qui permettent de sortir les plus modestes de la précarité énergétique et pour être force de propositions sur les modes d'accompagnement les plus efficaces et efficaces.



Patrick Lavarde, Président de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE)

L'élaboration du présent tableau de bord a mobilisé les partenaires de l'ONPE dans le cadre du groupe de travail « Données ».

Le document a pour vocation de rassembler les principaux indicateurs permettant de :

- **quantifier l'ampleur du sujet** (« les indicateurs de quantification ») ;
- **comprendre l'environnement et les effets de la précarité énergétique** (« les indicateurs de contexte ») ;
- **faire état des difficultés concrètes des ménages** (« les indicateurs de restriction des ménages ») ;
- **dresser un bilan des principaux dispositifs de lutte contre le phénomène** (« les indicateurs de suivi des dispositifs financiers nationaux »).

Les données présentées sont les données disponibles les plus récentes. Les périodes affichées varient d'un indicateur à l'autre, en raison de l'utilisation de sources multiples ayant chacune des délais de validation et une périodicité variables. Pour aider le lecteur à se repérer d'un tableau de bord à l'autre (il est mis à jour deux fois par an), **le signe devant le titre indique les évolutions depuis la précédente édition du tableau de bord :**



Nouvel indicateur



Indicateur mis à jour avec des données récentes



Indicateur inchangé car aucune donnée nouvelle n'est disponible

Chaque fiche est construite en **trois parties principales** :

- La définition donne des précisions sur la nature de l'indicateur étudié ;
- Les données et l'analyse présentent l'indicateur et ses valeurs ;
- Les métadonnées recensent l'ensemble des aides techniques à la lecture (source, champ, précaution de lecture...).

Le symbole **»»** indique **un lien vers un document de référence**.

L'astérisque (*) renvoie vers **le glossaire**, situé en fin de tableau de bord.

Le signe  indique **un lien vers une des fiches descriptives des aides financières de lutte contre la précarité énergétique** (ONPE, septembre 2022)

Les chiffres clés de la précarité énergétique

20 % des Français déclarent avoir **souffert du froid** au cours de l'hiver 2020-2021, pendant au moins 24 heures.

36 % d'entre eux déclarent que la raison est financière. ⁽¹⁾

60 % des Français déclarent avoir **restreint le chauffage** chez eux pour ne pas avoir de factures trop élevées. ⁽¹⁾

10,5 % des Français les plus modestes ont dépensé plus de **8 % de leurs revenus** pour payer les factures énergétiques de leur logement en 2020. ⁽²⁾

Impacts quotidiens

785 096 ménages ont subi une **intervention d'un fournisseur d'énergie** en 2021 suite à des impayés, soit **une augmentation de 17 %** par rapport à 2019. Il s'agit d'un rattrapage des interventions qui n'ont pas été réalisées en 2020, première année de crise sanitaire, pendant laquelle la trêve hivernale des coupures d'énergie pour impayés avait été prolongée. ⁽¹⁾

Parmi les ménages ayant réalisé des travaux dans leur maison individuelle en 2019, l'enquête TREMI* révèle que le **principal frein aux travaux est liée à « la situation financière »** (68 % des répondants).

Les aides financières nationales

57 117 ménages ont rénové leur logement grâce au programme **Habiter Mieux Sérénité** ou **MaPrimeRénov' Copro** en 2021. ⁽³⁾

644 073 dossiers MaPrimeRénov' ont été financés par l'Anah en 2021. 68 % des dossiers concernent les ménages modestes et très modestes. ⁽³⁾

En 2021, 4,7 millions de ménages ont utilisé leur chèque énergie pour payer leurs factures (soit 81 % des bénéficiaires), comme également 74 % des bénéficiaires du chèque exceptionnel de 100 €, envoyé en décembre 2021.

En 2022, **5,8 millions de ménages** ont reçu un **chèque énergie**. ⁽²⁾

56 258 ménages ont bénéficié du **Fonds de Solidarité Logement** pour l'aide au paiement des factures d'énergie en 2021, soit **une augmentation de 2,4 %** par rapport à 2020 dans les territoires renseignés. ⁽²⁾

3 programmes de certificats d'économie d'énergie « précarité énergétique » sont actuellement dédiés au logement, soit un budget potentiel de 69,7 millions d'euros. ⁽²⁾

Sommaire

[Préface](#)

[Clés de lecture](#)

[Les chiffres clés de la précarité énergétique](#)

[QUANTIFIER ET QUALIFIER LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE](#)

[Estimation du nombre de ménages en précarité énergétique, selon le TEE 3D](#)

[Proportion de ménages en précarité énergétique, selon le ressenti du froid](#)

[Préoccupations des Français vis-à-vis de leurs dépenses énergétiques](#)

[FACTEURS ET IMPACTS DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DES MÉNAGES](#)

[Repères sur les niveaux de vie, la pauvreté monétaire et les inégalités de revenus](#)

[Privation matérielle et sociale \(pauvreté en conditions de vie\)](#)

[Prix des énergies](#)

[Degrés jours unifiés de chauffe et de rafraîchissement](#)

[Consommations énergétiques du parc résidentiel](#)

[Dépenses énergétiques \(logement et mobilité\) des ménages](#)

[Impayés selon le Secours Catholique](#)

[Interventions des fournisseurs d'énergie suite aux impayés d'énergie](#)

[Zoom sur la mobilité](#)

2	DISPOSITIFS FINANCIERS NATIONAUX DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE	23
3		
4	Zoom sur les réponses gouvernementales à la crise énergétique	24
	Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'aide au paiement des factures d'énergie	26
6	Chèque énergie	28
7	Panorama de l'enquête « les CCAS/CIAS* et la précarité énergétique »	30
8	Aides financières distribuées par le Secours Catholique	31
9	Programme Habiter Mieux Sérénité – MaPrimeRénov' Sérénité + MaPrimeRénov' Copro	32
	MaPrimeRénov'	33
	Dispositif d'auto-réhabilitation accompagnée par l'ANCB*	34
10	Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) « Précarité énergétique »	35
11	Programme CEE* SLIME du CLER - réseau pour la transition énergétique	36
13	Programme CEE* Toits d'Abord de la Fondation Abbé Pierre	37
14	Programme CEE* Mobilité inclusive et durable de Wimoov	38
16	Programme CEE* ECCO DOM* du CSTB* et USHOM	39
17		
	ET AILLEURS EN EUROPE ?	40
18	La précarité énergétique en Europe	41
19		
20	Glossaire	43
	Remerciements	45
21	Partenaires de l'ONPE	46

Quantifier et qualifier la précarité énergétique

L'ONPE a pris le parti de s'appuyer sur un panier d'indicateurs pour suivre la précarité énergétique : **le taux d'effort énergétique** (TEE*), l'indicateur **bas revenus dépenses élevées** (BRDE), et **le ressenti au froid** (FROID). Ces indicateurs sont calculés à partir de données d'observation de l'Enquête Nationale Logement (ENL) de l'INSEE* et du SDES*. La dernière enquête a eu lieu en 2013, et le millésime 2020 est en cours de traitement au SDES*.

» [Analyse de la précarité énergétique à la lumière de l'ENL* 2013](#) (ONPE, 2016)

Pour **suivre l'estimation de l'évolution du phénomène entre deux enquêtes ENL***, l'ONPE s'appuie sur deux indicateurs statistiques : l'estimation du taux d'effort énergétique par le modèle de micro simulation Prométhéus du CGDD*, et le ressenti du froid mesuré par le baromètre énergie-info réalisé par le médiateur national de l'énergie.





Estimation du nombre de ménages en précarité énergétique, selon le TEE_3D

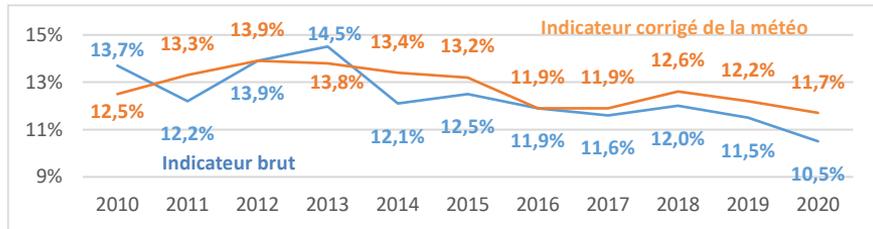
Définition

Le **taux d'effort énergétique** (TEE_3D) est estimé annuellement par le Ministère de la Transition énergétique (CGDD*) à l'aide du modèle de micro simulation Prometheus. L'indicateur économique du TEE_3D considère un ménage en situation de précarité énergétique lorsque les dépenses énergétiques de son logement sont supérieures à 8 % de son revenu, et son revenu par unité de consommation (UC) est inférieur au 3^e décile de revenu par UC* (30% des ménages les plus modestes).

Données et analyse

Évolution du TEE_3D brut, et corrigé de la météo, entre 2011 et 2020

En 2020, **10,5 % des ménages, soit 3 millions de ménages, sont en situation de précarité énergétique en France métropolitaine, au sens du TEE_3D estimé.** Le TEE_3D brut baisse ainsi de 1 point par rapport à 2019 (11,5 %) et atteint son niveau le plus faible depuis 10 ans. L'indicateur corrigé de la météo, qui neutralise l'effet de la météo sur les consommations liées au chauffage, baisse également de 0,5 point (11,7 % contre 12,2 % en 2019).



Le recul de l'indicateur brut de précarité énergétique entre 2019 et 2020 est dû pour moitié à la douceur hivernale historique en 2019-2020 qui a permis aux ménages d'utiliser moins de chauffage.

Hors météo, la baisse s'explique par un « **gain de pouvoir d'achat énergétique** » en 2020 lié à deux facteurs. En premier lieu, **les revenus des ménages les plus modestes ont progressé**, grâce aux mesures d'aides exceptionnelles d'un montant de 2,1 milliards d'euros, versées pour faire face aux effets de la crise liée au Covid-19. Les indicateurs d'inégalités et de pauvreté monétaire seraient restés stables et le revenu médian aurait progressé de 2,9 % en 2020 d'après l'Insee. Et parallèlement, **les prix du fioul et du gaz ont baissé en raison du ralentissement de l'économie mondiale en 2020.**

La consommation moyenne d'énergie par logement, corrigée de la météo, augmente pour la première fois depuis 10 ans et freine le recul de la précarité énergétique. D'une part, il y a une hausse des consommations domestiques en lien avec les confinements et le télétravail, d'autre part l'usage de la climatisation a augmenté fortement en 2020.

» [Théma essentiel : la précarité énergétique en 2020 : un repli marqué](#) (Ministère de la Transition énergétique, 2022)

» [Théma essentiel : La précarité énergétique en 2019 : léger repli estimé](#) (Ministère de la Transition énergétique, 2021)

» Géodip, outil pour géolocaliser les zones de précarité énergétique (ONPE, 2021) : [demande d'accès, plaquette de présentation](#)

Source : Ministère de la Transition énergétique 2021 (CGDD*/SEVS* - modèle Prometheus 2020)

Champ : France métropolitaine | **Précaution de lecture :** la révision des données ERFS* et l'adaptation de la méthode de calcul induisent de légères évolutions dans les données des années passées.



Définition

L'indicateur sur le ressenti du froid (FROID), mesuré selon la même formulation que dans l'ENL*, est tiré du baromètre énergie-info réalisé par le médiateur national de l'énergie auprès d'un échantillon de près de 2 000 personnes.

Cet indicateur déclaratif permet de quantifier les phénomènes d'auto-restriction que ne capte pas l'indicateur économique du TEE_3D. Cet indicateur considère un ménage en situation de précarité énergétique s'il déclare avoir souffert du froid pendant au moins 24h dans son logement au cours de l'hiver précédent le sondage.

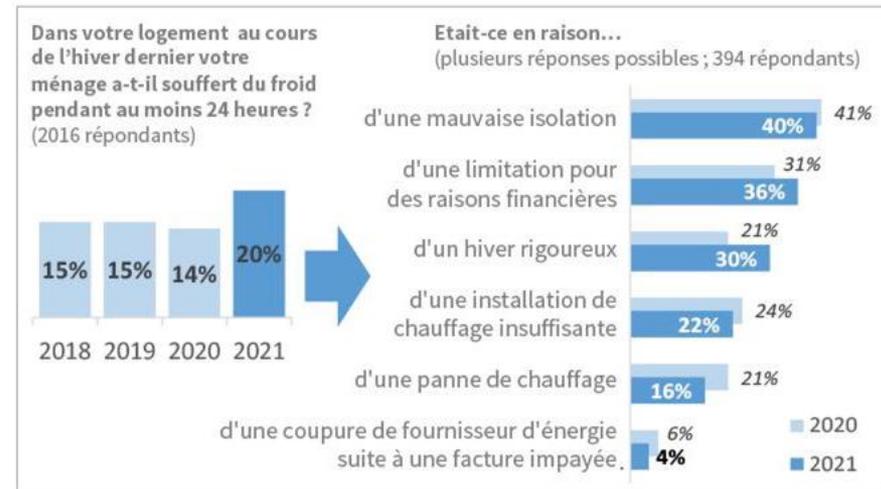
Données et analyse

Évolution du ressenti du froid, depuis 2018

Selon l'indicateur du froid ressenti du médiateur national de l'énergie, **20 % des ménages ont souffert du froid chez eux au cours de l'hiver 2020-2021**. Après une relative stabilité de l'indicateur, **cela constitue une hausse de plus de 6 points** (soit 40 %) **par rapport à l'hiver 2019-2020**.

Pour 40 % des ménages ayant souffert du froid, la sensation d'inconfort provient d'une mauvaise isolation thermique de leur logement (stable par rapport à 2020), pour **36 % d'une limitation de ses consommations de chauffage pour raisons financières** (taux en forte progression par rapport à 2020) et pour 30 % de la rigueur de l'hiver

(également en forte progression par rapport à 2020). Les raisons structurelles (installation de chauffage insuffisante, et panne de chauffage) tendent à diminuer par rapport à l'année 2020.



» [Synthèse du baromètre énergie-info](#) (médiateur national de l'énergie, 2021)

Source : Médiateur national de l'énergie 2021 | Champ : France métropolitaine

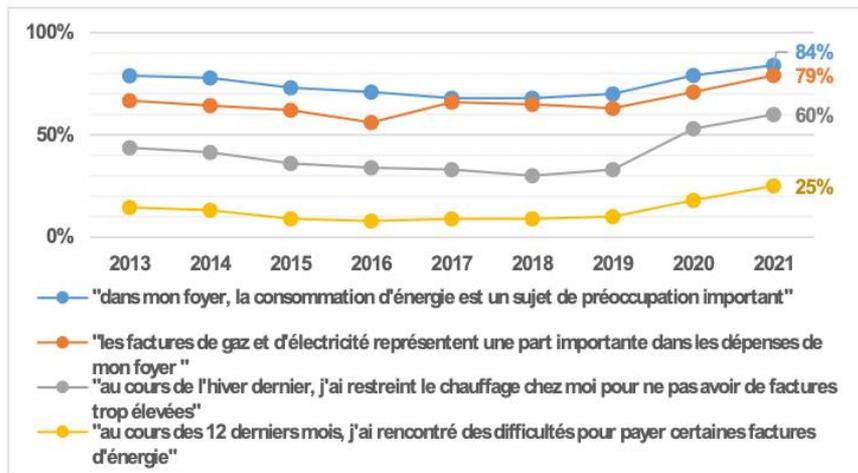


Définition

» Le [baromètre énergie-info](#) est réalisé chaque année par le médiateur national de l'énergie. Mené par téléphone jusqu'en 2019, il est dorénavant conduit via une enquête en ligne, auprès d'environ 2000 personnes, en septembre. L'échantillon est constitué d'après la méthode des quotas (âge et profession du chef de ménage), après stratification par région et taille d'agglomération, assurant ainsi la représentativité de la population française.

Données et analyse

Évolution du ressenti des Français sur leurs dépenses d'énergie



L'édition 2021 du baromètre est l'un des premiers matériaux permettant de rendre compte de la crise du COVID-19 dans une série longue de données. **Les quatre indicateurs suivis depuis 2013 sont en très forte augmentation, pour la deuxième année consécutive.**

Parmi les personnes interrogées, **84 % déclarent que la consommation d'énergie est un sujet de préoccupation** (contre 79 % en 2020), soit la proportion la plus élevée depuis la création du baromètre en 2007.

La proportion de ménages déclarant que **les factures d'énergie représentent une part importante dans les dépenses de leur foyer poursuit sa forte hausse** : 79 % des Français, soit 8 points de plus qu'en 2020.

Alors que les **stratégies de restriction de chauffage** visant à limiter les factures trop élevées semblaient de moins en moins fréquentes depuis 2013, elles ont bondi de 50% en 2020 à 60% en 2021.

Parallèlement, le nombre de ménages rencontrant des **difficultés de paiement de leurs factures d'énergie poursuit sa très forte augmentation. Le taux est en forte hausse et concerne un quart des Français en 2021** (18 % en 2021). Les 18-34 ans sont les plus touchés : 46 % d'entre eux déclarent avoir des difficultés à payer leurs factures (ils étaient 32 % en 2020).

Source : baromètre énergie-info, Médiateur national de l'énergie (2021)

Champ : Échantillon de 2 016 personnes

Facteurs et impacts de la précarité énergétique des ménages





Définitions

Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC*).

- **Le revenu disponible** correspond au revenu déclaré d'un ménage (salaire, indemnités chômage et maladie, revenus d'activités des indépendants, retraites, revenus du capital) auquel sont ajoutées les prestations sociales et déduits les impôts directs.
- **Les unités de consommation** sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC* au premier adulte du ménage, 0,5 UC* aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC* aux enfants de moins de 14 ans.

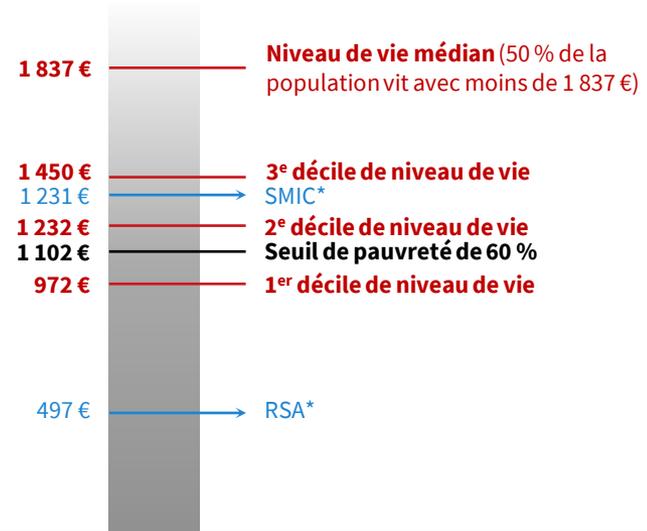
Le taux de pauvreté correspond à la proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil de pauvreté (exprimé en €). Ce seuil est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Le seuil retenu ici est le seuil de 60 % du niveau de vie médian, utilisé par les organismes européens.

Le rapport interdécile D9/D1 mesure les inégalités de revenus. C'est le rapport entre le revenu minimum des 10 % les plus riches (le 9^e décile de revenus), avec le revenu maximum des 10 % les plus pauvres (le premier décile de revenus).

Données et analyse

Repères sur les niveaux de vie en 2019

Montant par mois, pour une personne seule :



» [En 2019, le niveau de vie médian augmente nettement et le taux de pauvreté diminue](#) (INSEE Première n°1875, octobre 2021)

» [Rapport sur les inégalités en France](#) (Observatoire des inégalités, 2021)

Inspiré de la présentation du Rapport sur les inégalités en France, réalisé par l'observatoire des inégalités.

Sources : niveaux de vie et seuil de pauvreté, INSEE* 2019 | RSA* et SMIC*, 2021

Évolution du taux de pauvreté monétaire à 60 %



En 2019, le seuil de pauvreté monétaire correspondant à 60 % du niveau de vie médian de la population s'élève à 1 102 € par mois, soit un revenu disponible de 2 314 € par mois pour un couple avec deux enfants. **En 2019, 9,2 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté soit 14,6 % de la population** (contre 14,8 % en 2018).

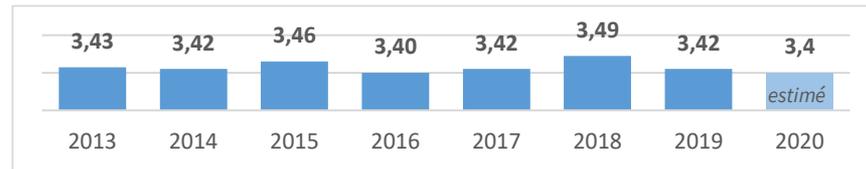
Plusieurs déterminants s'avèrent discriminants sur les taux de pauvreté :

- Le statut d'activité : le taux de pauvreté est très élevé chez les chômeurs (38,9 %), les autres inactifs dont les étudiants (32,5 %) et les indépendants (17,6 %)
- La composition du ménage : le taux de pauvreté est élevé en 2019 pour les membres d'une famille monoparentale (32,8 %), les personnes seules (20,6 % chez les moins de 65 ans, et 15,9 % chez les plus de 65 ans)

» [« Le taux de pauvreté serait stable en 2020 : ce que dit cette première estimation et ce qu'elle ne dit pas »](#), Blog Insee, novembre 2021

Sources : INSEE* 2021 | **Champ** : France Métropolitaine, ménages dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante

Evolution des inégalités de revenu, via le rapport interdécile D9/D1



En 2019, le niveau de vie plafond des 10 % les plus modestes (premier décile de niveau de vie) augmente de 2,8 % (11 660 €). Le niveau de vie des 10 % les plus aisés est d'au moins 39 330 € en augmentant plus faiblement (1,0 %). Ainsi, le rapport interdécile D9/D1 retrouve son niveau de 2017.

Les travaux de l'INSEE estiment qu'en 2020, le taux de pauvreté et le rapport interdécile seraient stables, principalement du fait que les ménages précaires ont bénéficié d'aides monétaires liées à la crise sanitaire. Cela n'exclut pas l'aggravation de la pauvreté pour certains ménages.

» [Buresi et Cornuet, « En 2020, les inégalités et le taux de pauvreté monétaire seraient stables »](#) (Insee Analyse n°70, novembre 2021)

» [Comment mesurer les inégalités de revenus ?](#) (observatoire des inégalités, 2021)

Sources : INSEE* 2021 | **Champ** : France Métropolitaine, ménages dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante



Définition

L'indicateur de privation matérielle et sociale de l'Union européenne est défini comme la part de personnes vivant en logement ordinaire ne pouvant pas couvrir les dépenses liées à au moins cinq éléments de la vie courante sur treize considérés comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir un niveau de vie acceptable. Parmi ces éléments : « ne pas pouvoir maintenir son logement à bonne température pour des raisons financières », « avoir des impayés de mensualités d'emprunts, de loyer ou de factures d'électricité, d'eau ou de gaz ».

» [Détail des 13 items considérés](#) (INSEE, 2021)

Cet indicateur fait partie du panel retenu pour suivre la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU, et en particulier l'éradication de la pauvreté.

Données et analyse

Evolution de la privation matérielle et sociale (%)



En 2019, en France métropolitaine, **13,1 % des ménages déclarent au moins 5 motifs de privation matérielle et sociale** (soit une augmentation de 4 % par rapport à 2018).

Ce taux s'élève à 38,5 % chez les ménages des deux premiers déciles de revenus (contre 35 % en 2018, soit 10 % de hausse).

Les items les plus fréquemment cités sont l'incapacité à faire face à une dépense imprévue d'environ 1000 € (30,7 % des ménages), à changer les meubles par manque de moyens financiers (22,9 % des ménages), à payer une semaine de vacances en dehors du domicile familial (22,3 %). Chez les ménages des deux premiers déciles, ces taux montent respectivement à 67,7 %, 54,3 % et 53,0 %.

L'item « avoir des impayés de mensualités d'emprunts, de loyer ou de factures d'électricité d'eau ou de gaz » concerne 8,6 % des ménages (23,4 % des deux premiers déciles).

Les chiffres provisoires 2021 indiquent une diminution du taux de privation matérielle et sociale (10,9 %). En effet, la période de collecte de l'enquête a coïncidé en 2021 avec une situation de restrictions dues à la crise sanitaire (couvre-feu, fermeture des commerces dits non essentiels...). La moindre participation à des activités payantes a relâché les contraintes sur d'autres dépenses. Les privations diminuent ainsi dans tous les domaines, à l'exception des difficultés de paiement qui augmentent (8,6 % en 2019 et 9,5 % en 2021).

» [Privations matérielles et sociales 2013 - 2019, par quintile de revenus](#) (INSEE, 2021)

» [Après un an de pandémie, davantage d'insatisfaction mais des budgets moins contraints](#) (INSEE, février 2022)

Source : INSEE*, SRCV, 2021 ; p = provisoire

Champ : ensemble des ménages ordinaires en France métropolitaine.

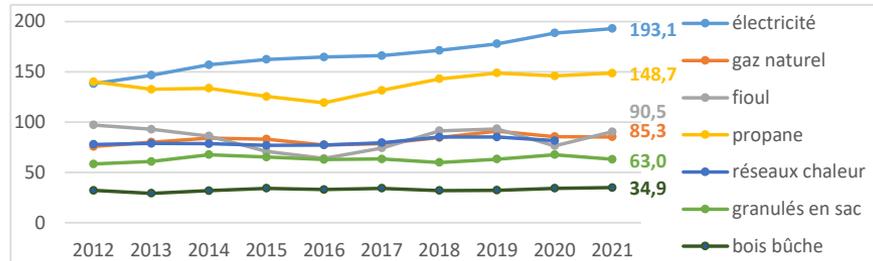


Définition

La fixation des prix de l'énergie dépend de plusieurs paramètres : **le coût des matières premières** (notamment pour les énergies fossiles dont les cours varient régulièrement au niveau international), **les coûts d'investissement dans les infrastructures de production** (notamment les centrales électriques nucléaires, d'énergies fossiles, éoliennes, panneaux solaires...), **de transport et de distribution** des énergies de réseaux, **les coûts de fourniture et les marges** associées des fournisseurs d'énergie, et **la fiscalité**.

Données et analyse

Prix des énergies pour la consommation finale des clients résidentiels (€TTC courant / MWh)



En 2021, pour l'électricité, la fourniture (production et commercialisation) représente 38,0 % de la facture finale, le réseau de transport et distribution 28,4 %, les taxes hors TVA* 19,1 % et la TVA* 14,5 %. Pour le gaz naturel, la fourniture (production et commercialisation) représente 42,3 % de la facture finale, le réseau de transport et distribution 29,8 %, les taxes hors TVA* 14,1 % et la TVA* 13,8 %.

Le prix du fioul suit les fluctuations des prix de conjoncture internationale. La crise du COVID-19 l'a fortement fait chuter en 2020 (près de 20 %) pour rebondir en 2021 de 17 %, avec la reprise économique.

Entre 2012 et 2021, le prix de l'électricité a augmenté régulièrement de 40 %. Son rythme de croissance diminue cependant en 2021 (+ 2,3 % contre + 6,0 % en 2020). Le prix du gaz a crû de 13 % sur la même période. Dans ce contexte, et étant donné que le gaz et l'électricité sont utilisés pour chauffer chacun un tiers des ménages français (ENL* 2013), le Gouvernement a mis en place [le bouclier tarifaire](#) . L'inertie de révision des contrats gaz et le bouclier tarifaire pour les TRV* ont toutefois permis une stabilité du prix du gaz en 2021.

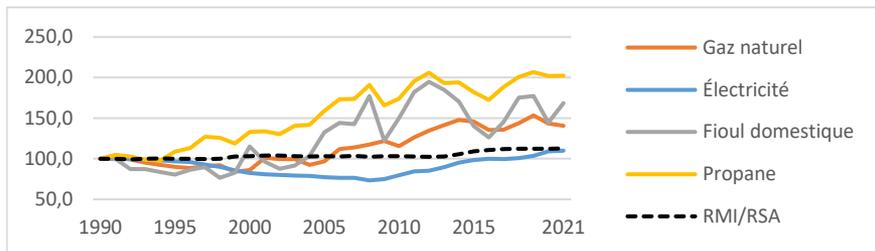

[Hausse des prix des énergies en Europe : Quelles évolutions ? Quelles explications ? Et quelles conséquences pour les consommateurs et les politiques de transition écologiques ? \(IDDRI, octobre 2021\)](#)

Références (calculs SDES 2022) : [Électricité](#) (1) | [Gaz](#) (MWh PCI*) (1) | [Fioul domestique](#) (MWh PCI*) : DGEC*. Livraison de 2 000 à 5 000 litres | [Propane](#) (MWh PCI*) : SDES*. Citerne | [Chaleur](#) : à partir de l'enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid (hors industrie). Comprend abonnement et consommation | [Bois-bûche](#) (MWh PCI*) : (2) Prix au 1^{er} trim. bûche 50 cm (hum. < 20 %), hors livraison | [Granulés en sac](#) (MWh PCI*) : (2) Prix au 1^{er} trim. palette départ fournisseur.

Sources : (1) Enquête transparence des prix du gaz et de l'électricité pour les clients résidentiels (tarifs de marché et tarifs réglementés inclus ; le prix comprend abonnement et consommation) | (2) Enquête CEEB*-INSEE*-Ageste*



Évolution du prix des énergies domestiques et du RMI*/RSA* en euros constants de 1990 à 2021 (base 100 en 1990)



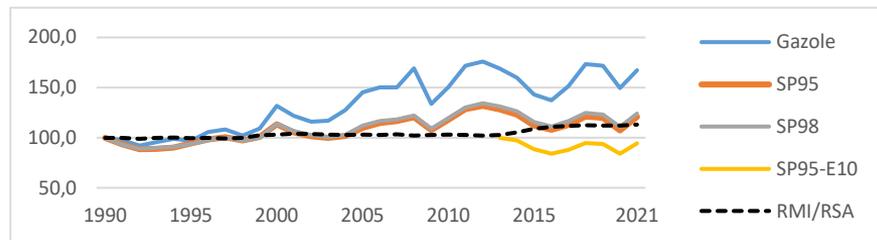
En euros constants, tandis que l'évolution du RMI*/RSA* est relativement stable sur les dix dernières années, les prix des énergies fossiles (fioul, propane) pour les ménages ont connu de **fortes fluctuations**. Avec la reprise économique, ces prix repartent à la hausse en 2021, après avoir fléchi en 2020.

Le prix du gaz a augmenté de façon plus régulière ces dix dernières années (+ 1,1 % en moyenne annuelle). L'impact de la brusque évolution des prix sur le marché de gros au cours de l'année n'a pas été ressenti en 2021 du fait du gel des tarifs réglementés et des offres de marché qui ont tendance à lisser les augmentations.

Le prix de l'électricité a connu une forte hausse entre 2008 et 2015 en raison notamment de l'augmentation des taxes (liée à la hausse des charges en vue de développer les énergies renouvelables) qui pèsent fortement sur son prix. Après quatre ans de quasi-stabilité (de 2015 à 2018) et un retour à son niveau de 1990, il a progressé en 2019 et en 2020, avant de se stabiliser de nouveau en 2021.

Sources : SDES* ; DGEC* ; INSEE* ; DREES* | Gaz : Enquête transparence des prix du gaz et de l'électricité à partir de 2007, indice du prix à la consommation de l'électricité de 1990 à 2006 | Électricité : Enquête transparence des prix du gaz et de l'électricité à partir de 2007, indice du prix à la consommation de l'électricité de 1990 à 2006 | Fioul domestique : Pour une livraison de 2 000 à 4 999 litres | Propane : en citerne | RMI*/RSA* socle pour une personne isolée sans enfant montant mensuel maximal au 1^{er} janvier

Évolution du prix TTC des carburants et du RMI*/RSA* en euros constants de 1990 à 2021 (base 100 en 1990, cf. précaution de lecture)



Exprimés en euros constants, les prix des supercarburants reviennent en 2021 à des niveaux comparables à ceux de 2019. Suite à la réduction du trafic routier en 2020, les prix des carburants avaient chuté de plus de 10 %. En 2021, la sortie de crise sanitaire a entraîné une remontée de la demande de pétrole, et par conséquent les prix des carburants ont bondi de près de 12 %.

Sources : DGEC* ; INSEE* ; calculs SDES* 2022 | **Champ :** France Métropolitaine hors Corse
Précaution de lecture : pour le SP95-E10, la base 100 est fixée en 2013



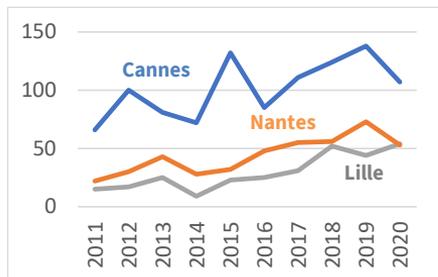
Degrés jours unifiés (DJU) de chauffe et de rafraîchissement

Définition

Le degré jour unifié (DJU) est l'unité de mesure de l'écart entre la température extérieure moyenne et une valeur de référence. On distingue les **DJU de chauffe** (la valeur de référence est 17°C, et le résultat le besoin conventionnel de chauffer le logement du fait de la rigueur de l'hiver) et les **DJU de rafraîchissement** (la valeur considérée ici s'élève à 25°C, et permet d'évaluer un besoin refroidissement du logement). Les DJU sont cumulés sur une année civile.

Données et analyse

DJU de rafraîchissement (base 25°C) (1)



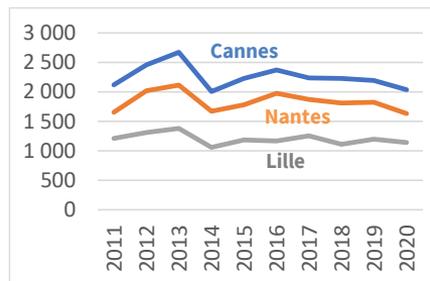
Les **DJU de rafraîchissement sont en hausse générale**, avec des saisons particulièrement chaudes (2012, 2013, 2015, 2018 et 2019).

Sur la période 2011 – 2020, on constate **une nette augmentation des consommations énergétiques des ménages liées à la climatisation** (de

0,5 TWh en 2011 à 1,8 TWh en 2020 d'après le CEREN). Cela provient du recours plus fréquent à des équipements de refroidissement des logements, pour les ménages capables de supporter cette dépense supplémentaire.

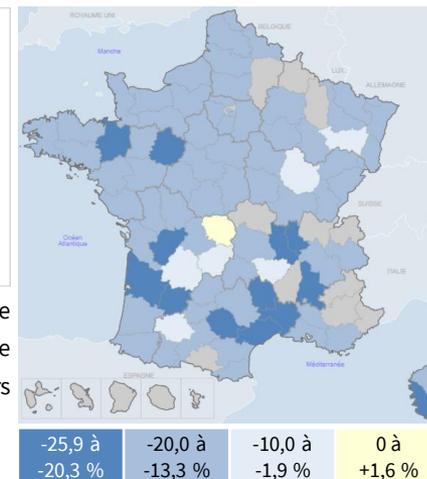
» [Habiter dans une fournaise, ou la précarité énergétique d'été](#) (AFP, juin 2022)

DJU de chauffe (base 17°C) (1)



À l'inverse, l'évolution des DJU de chauffe pour les dix dernières années montre une tendance à la baisse, malgré plusieurs hivers rigoureux (2012, 2013, 2016).

Évolution des DJU de chauffe 17°C (1970 – 2008) (2)



Sur la période 1970 – 2008, cette tendance est notable partout en France, et en particulier dans les départements du sud du pays.

» [CLIMAT HD : explorer l'évolution constatée du climat](#) (Météo France)

» [Méthode de calculs des DJU](#) (CEGIBAT)

Sources : (1) Simulateur de calcul des DJU – CEGIBAT | (2) observatoire des territoires, Météo France, calculs SDES | Champ : France métropolitaine



Contexte

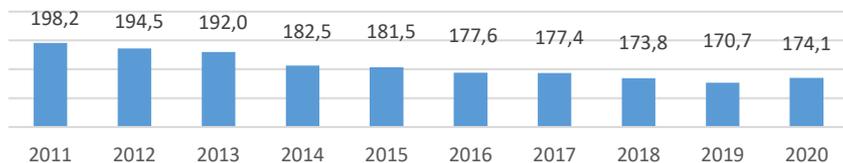
Au 1^{er} janvier 2022, le nombre de « **passoires énergétiques** » (étiquettes F et G du nouveau diagnostic de performance énergétique) **est estimé à 5,2 millions de résidences principales** (soit 17,3 % du parc) par l'Observatoire National de la Rénovation Énergétique (ONRE). **Chez les ménages du premier quintile, cette proportion monte à 17,9 %**, et plus précisément à 22,5 % pour les ménages propriétaires, 22,2 % pour les ménages locataires du parc privé et 9,9 % chez les locataires sociaux. Ceux-ci sont plus nombreux parmi les ménages à faibles revenus, ce qui explique la différence au niveau global.

La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 a fixé l'objectif d'un parc immobilier rénové aux normes « bâtiment basse consommation » à l'horizon 2050. La loi Climat et Résilience de 2021 prévoit [le gel des loyers des passoires énergétiques](#) à partir d'août 2022 et l'interdiction de mise en location des passoires énergétiques (dès 2025 pour les étiquettes G puis 2028 pour les étiquettes F).

» [Le parc de logements par classe de performance énergétique](#) (Observatoire National de la Rénovation Énergétique, 2022)

Données et analyse

Consommations énergétiques du parc résidentiel (en kWh par m²)



Depuis 2011, la **consommation énergétique par mètre carré du parc résidentiel a globalement diminué de 12 %** à climat corrigé, sous l'effet conjugué de la construction de logements neufs, de l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements installés et des travaux de rénovation énergétique. Elle a toutefois augmenté de 2 % entre 2019 et 2020 sous l'effet d'une présence accrue des individus à leur domicile du fait de la crise liée au COVID-19.

Selon l'enquête TREMI*, 6,4 millions de ménages résidant dans une maison individuelle en France métropolitaine déclarent avoir réalisé au moins un geste de rénovation entre 2017 et 2019. Toutefois, la réalisation des travaux n'est pas à la portée de tous. Parmi les ménages ayant réalisé des travaux en 2019, l'enquête révèle que la principale raison de ne pas planifier la suite des travaux (pour 68 % des répondants) est « la situation financière ne permettant pas de réaliser des travaux ».

» [La rénovation énergétique des logements : bilan des travaux et des aides entre 2016 et 2019](#) (Observatoire National de la Rénovation Énergétique, mai 2021)

» [Réussir le pari de la rénovation énergétique, rapport de la plateforme d'experts pour la rénovation énergétique des logements en France](#) (IDDRI, mai 2022)

» [Rénovation énergétique des logements : des bénéfices de santé significatifs](#) (MTE* SEVS*, mars 2022)

Source : Ministère de la Transition énergétique, SDES* (2021) d'après Bilan de l'énergie, CEREN* et Compte satellite du logement | **Champ :** France métropolitaine, résidences principales | **Note de lecture :** consommations corrigées des variations climatiques



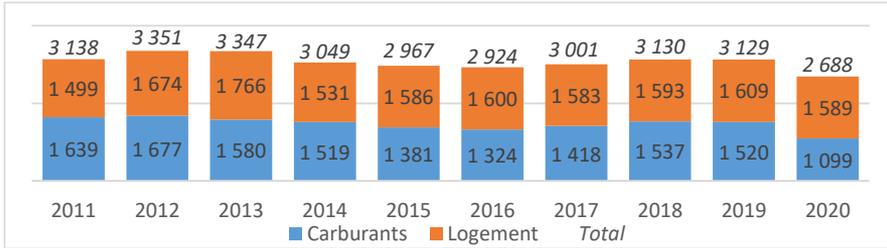
Définition

Les dépenses d'énergie du logement des ménages couvrent les achats d'électricité, de chaleur distribuée par réseau, de gaz, de combustibles pétroliers et de bois. Les dépenses de carburant couvrent les achats d'essence, de gazole et de GPL*.

L'évolution des dépenses énergétiques et de leur répartition par poste (logement ou mobilité) fournit des indications sur le budget moyen des ménages.

Données et analyse

Montant et nature des dépenses énergétiques des ménages (€ constants TTC par ménage)



Après avoir fluctué en fonction des prix de l'énergie, **la facture énergétique moyenne des ménages a nettement diminué en 2020** (-14,1 % en euros constants, soit 2 688 €), portée par la forte baisse des dépenses en carburant (- 27,7 %) liée à la limitation des déplacements lors de la crise sanitaire.

» [Bilan énergétique 2020 de la France](#) (SDES*, 2021) et [chiffres clés de l'énergie](#) (SDES*, 2021)

Sources : Calculs SDES* (2021) avec les Comptes nationaux et l'Indice des Prix à la Consommation (INSEE*), le Bilan énergétique de la France (SDES*) | **Champ :** France entière (y compris DROM*)

- » [En 2017, les ménages consacrent 11 % de leur revenu disponible à la voiture](#) (INSEE, 2021)
- » [Agir pour une mobilité inclusive](#) (LMI*, 2021)

Selon l'INSEE, la facture énergétique des ménages augmenterait en 2021, notamment du fait des augmentations des prix des énergies. L'INSEE estime que **ces hausses ont entraîné un surcroît de dépenses mensuelles d'énergie de plus de 30 € en moyenne par ménage**, dont 8 € pour les carburants, entre novembre 2019 et octobre 2021. Ce montant est variable selon le niveau de vie des ménages : il est compris entre 23 et 31 € en moyenne pour les 3 premiers déciles, contre plus de 50 € pour le dernier décile. En 2022, l'augmentation sera d'autant plus importante que les prix se sont envolés.

» [Reprise sous contraintes - la hausse des prix de l'énergie pèse sur le budget des ménages](#) (INSEE*, décembre 2021)

Le médiateur national de l'énergie constate **une forte augmentation des appels pour résoudre un litige**. Alors que 12 260 litiges étaient recensés en 2016, le médiateur en a enregistré 30 626 en 2021, soit une hausse de 150 % en 5 ans. La hausse des prix, et la décision de certains fournisseurs d'indexer leurs prix de vente sur les prix de marchés (plutôt que les tarifs réglementés qui bénéficient du bouclier tarifaire) en sont les principales raisons.

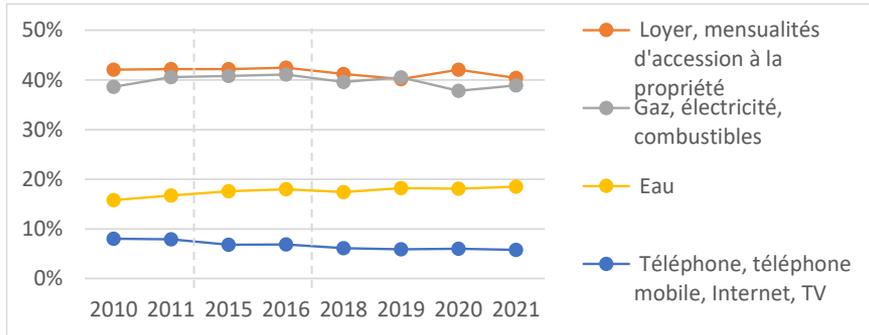
» [Des sollicitations toujours plus nombreuses en 2021 dans le contexte de la hausse des prix](#) (médiateur national de l'énergie, mai 2022)



Définition

Le Secours Catholique accompagne près de 1 million de personnes. Il dresse chaque année le bilan des situations des ménages rencontrés, dans son rapport statistique. En 2021, 47,6 % des ménages accueillis déclaraient faire face à des impayés liés au logement (contre 60 % en 2010), soit 1,6 point de plus que l'année précédente. Le terme « impayés » ne recouvre que les factures ou échéances non réglées, et non l'ensemble des crédits.

Nature des impayés liés au logement, en % de ménages ayant fait l'objet d'une fiche au Secours Catholique



38,9 % des impayés concernent les factures d'énergie, en deuxième position après les loyers (40,4 % d'impayés), ce qui confirme le poids important de ce poste dans le budget des ménages vulnérables.

Le montant médian des impayés pour les ménages reçus par le Secours Catholique s'élève à 780 € en 2021, soit une baisse de 12 € par rapport à 2020. En 2021, ce montant variait selon le profil des ménages (par exemple, 631 € pour les femmes seules et 962 € pour les pères isolés).

En 2020, les aides alimentaires augmentaient fortement au Secours Catholique (54 % des ménages rencontrés, contre 50 % en 2019), et en particulier chez les moins de 25 ans (56 % du public demandait une aide alimentaire en 2020, contre 50 % en 2019), et les ménages avec enfants. En 2020, selon la Direction générale de la cohésion sociale, jusqu'à 7 millions de personnes auraient eu recours à l'aide alimentaire, soit près de 10 % de la population française. Cela correspond à une augmentation de 15 à 20 % par rapport à 2019.

» État de la pauvreté en France. Faim de dignité (Rapport statistique 2021, Secours Catholique - Caritas France)

Source : Secours Catholique - Caritas France (2022)

Champ : Ménages rencontrés par le Secours Catholique qui font face à des impayés et pour lesquels une fiche statistique a été renseignée

Précaution de lecture : les données des années précédentes sont légèrement modifiées en raison d'une finalisation de la comptabilisation des fiches statistiques.



Définition

Selon le code de l'action sociale et des familles, en cas de non paiement des factures d'électricité ou de gaz par les clients domestiques, les fournisseurs peuvent opérer :

- pendant la trêve hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante) : une réduction de puissance en électricité, à l'exception des bénéficiaires du chèque énergie,
- en dehors de la trêve hivernale : une suspension de la fourniture d'énergie ou la résiliation du contrat pour ce motif.

En 2020 et 2021, des suites de la crise du COVID-19, la trêve hivernale a été prolongée (respectivement jusqu'au 10 juillet et 31 mai).

Le 12 novembre 2021, EDF s'est engagé à « accompagner [ses] clients en situation d'impayés en mettant fin à la coupure d'alimentation en électricité », tout en maintenant une fourniture de 1000 W, à partir du 1^{er} avril 2022.

En novembre 2021, le médiateur national de l'énergie propose d'instaurer **un droit à une alimentation minimale en électricité** pour les foyers les plus précaires, tout au long de l'année ([communiqué de presse](#)). Son inscription dans la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a été discutée l'été 2022, et rejetée. Seul un maintien d'alimentation pendant un mois avant coupure a été retenu.

Données et analyse

Nombre d'interventions (en milliers) des fournisseurs d'énergie suite aux impayés d'énergie



En 2021, 785 096 suspensions de fourniture ou réductions de puissance ont été réalisées par les fournisseurs d'énergie suite à des impayés d'énergie (702 681 en électricité et 82 415 en gaz). **Cela représente une hausse de 17 % par rapport à 2019.**

2021 devient l'année constatant le plus grand nombre d'interventions depuis près de 10 ans. Cela dénote d'une grande difficulté des ménages à payer leurs factures d'énergie, malgré les mesures protectrices du Gouvernement (allongement de la trêve hivernale, chèque énergie complémentaire...).

Les réductions de puissance électriques ont particulièrement augmenté (63 % par rapport à 2019) ; elles peuvent être réalisées à distance (via les compteurs Linky).

» [Communiqué de presse « des interventions pour impayés de factures d'énergie en hausse en 2021 »](#) (médiateur national de l'énergie, 7 mars 2022)

Source : Médiateur national de l'énergie (2022) | Champ : France

Zoom sur la mobilité

La loi du 10 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, énonce [une définition légale de la précarité énergétique](#) basée sur la difficulté des ménages à payer l'énergie dans son habitat.

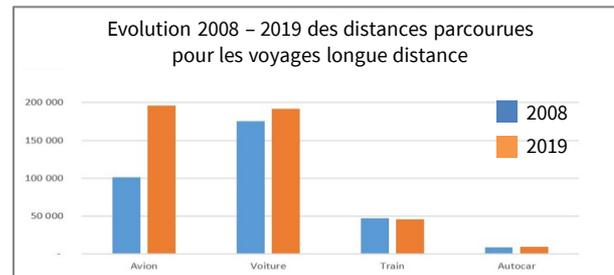
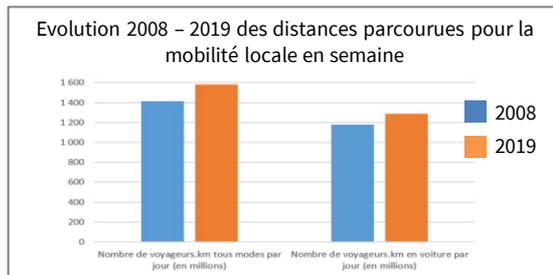
Pour autant, il est parfois d'usage d'intégrer dans le périmètre de la précarité énergétique le sujet de la mobilité, pour prendre en compte les difficultés de déplacements (dépenses de carburants, transports en commun...).

En 2022, deux enquêtes sur la mobilité ont été mises à jour et permettent la présentation des résultats ci-contre : l'enquête mobilité des personnes de l'INSEE, et le baromètre des mobilités du quotidien de la Fondation pour la Nature et l'Homme et Wimoov.

Une évolution de la mobilité défavorable par rapport aux objectifs de la SNBC*

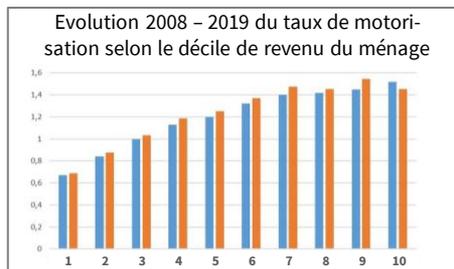
L'enquête mobilité des personnes est réalisée environ tous les 10 ans, et est réalisée auprès de 12 000 répondants en France Métropolitaine. L'enquête s'est déroulée en face à face en 2018 – 2019, par l'INSEE sous la responsabilité du SDES. Son objectif est de décrire les pratiques de mobilité des personnes, le parc de véhicules à disposition des ménages et les nouvelles pratiques de mobilité.

Entre 2008 et 2019, la mobilité locale en semaine a augmenté (les distances de 12 %, et les distances en voiture de 9 %), alors que la population n'a augmenté que de 4,5 %. **La mobilité longue distance (supérieure à 80 km) a également fortement augmenté** (hausse de 34 %), dont l'essentiel est porté par l'évolution de l'usage de l'avion.



Une mobilité contrastée selon les revenus

Alors que 62,8 % des déplacements (en nombre de déplacements) sont réalisés en voiture (23,7 % en marche, 9,1 % en transports en commun, 2,7 % à vélo), l'étude indique une forte corrélation des taux d'équipements avec les revenus.



Les ménages du premier décile parcourent trois fois moins de distance que les ménages des 4 déciles les plus élevés, correspondant aux motifs de déplacements essentiels.

Par ailleurs, les ménages les plus pauvres possèdent en moyenne des véhicules anciens (13,7 années pour les ménages du 1^e décile contre 8,0 pour les ménages du 10^e décile) et dont les classements Crit'Air sont 4, 5 ou non classé (36 % des ménages du 1^e décile contre 10 % des ménages du 10^e décile) ce qui ne permet pas de circuler dans les Zones à Faibles Emissions.

Les ménages du 1^e décile parcourent près de 8 fois moins de kilomètres que ceux du 10^e décile. Le vélo reste le seul mode de déplacement non directement corrélé aux revenus des ménages.

» [Résultats détaillés de l'enquête mobilité des personnes 2019](#) (SDES, 2022)

» [Prime à la conversion des véhicules : bilan économique et environnemental pour 2020](#) (MTE, novembre 2021)

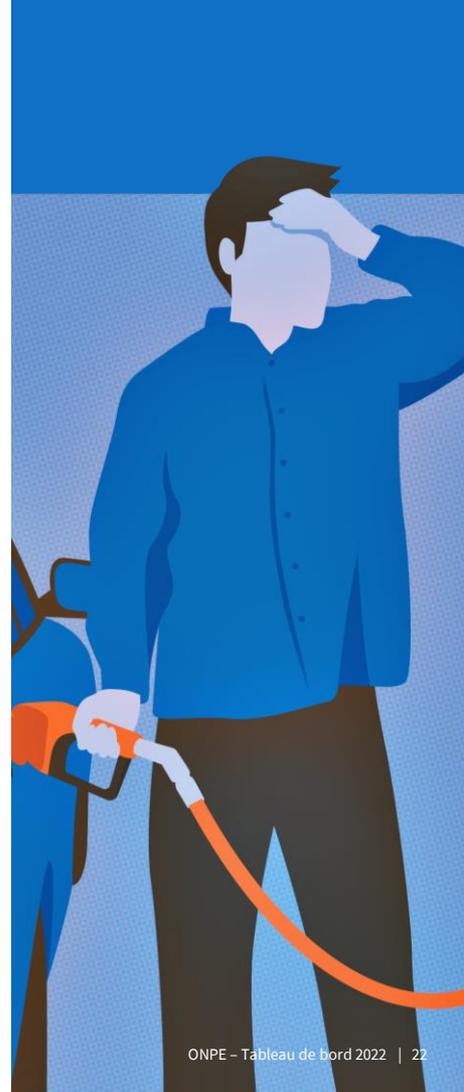
13,3 millions de Français en situation de « précarité mobilité »

Organisé par Wimoov et la Fondation pour la Nature et l'Homme, le baromètre des mobilités du quotidien est une enquête réalisée auprès de 13 000 personnes, par téléphone ou internet, entre octobre et décembre. Créé en 2019, le baromètre a pour vocation de dessiner les grandes tendances en matière de mobilité. Pour cette deuxième édition, un nouvel éclairage est apporté sur la réalité sociale des mobilités en 2021, via notamment la création d'un indicateur de « précarité mobilité ».

L'indicateur est construit à partir d'une méthode inspirée des travaux d'Audrey Berry ([Comment mesurer la précarité énergétique en matière de transport?](#), 2016) et reposant sur les données de l'ENTD* 2008 de l'INSEE*. La « précarité mobilité » rassemble :

- **9 millions de personnes ont des difficultés de mobilité**, caractérisées par 3 situations (2,5 millions de personnes cumulent deux ou trois de ces facteurs) :
 - 3,6 millions de personnes sont en « **précarité carburant** » : il s'agit des personnes qui ont un bas revenu, des dépenses en carburant élevées et/ou qui doivent déjà restreindre leurs déplacements.
 - 4,3 millions de personnes sont concernées par la « **vulnérabilité mobilité** ». Celle-ci caractérise les ménages à bas revenu qui ont des conditions de mobilité contraignantes, telles qu'une longue distance à parcourir, l'absence d'alternative à la voiture ou des véhicules vieillissant.
 - 5,3 millions de Français sont concernés par la « **dépendance à la voiture** ». Ce facteur est bien plus large et n'est pas lié à la situation économique personnelle. Il concerne tous les automobilistes qui ont des dépenses élevées en carburants, et des conditions de mobilité contraignantes comme les longues distances ou qui n'ont pas d'autre choix que la voiture.
- **4,3 millions de Français** (soit 8,5 % de la population) **n'ont aucun véhicule individuel ou abonnement à un service de transport collectif.**

» Pour retrouver l'ensemble des travaux : [la synthèse](#), [le rapport complet](#), [les résultats régionaux](#)



Dispositifs financiers nationaux de lutte contre la précarité énergétique

L'ONPE publie régulièrement un descriptif synthétique des aides financières existantes qui contribuent à prévenir ou enrayer la précarité énergétique. Elles sont présentées selon le statut d'occupation des bénéficiaires (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires, syndicats de copropriétés) et par type d'aide (règlement des factures d'énergie, rénovation et performance énergétiques).

» [Tout savoir sur les aides financières pour prévenir et traiter la précarité énergétique](#) (ONPE, septembre 2022)

Dans la suite du tableau de bord, le signe  indique une référence à l'une de ces fiches.





Zoom sur les réponses gouvernementales à la crise énergétique

La hausse des prix des énergies initiée fin 2021, a bondu suite à l'invasion russe en Ukraine. En mars puis en juillet 2022, le gaz atteint le seuil inégalé de 200 €/MWh. Le prix des carburants s'envole aussi.

RTE* recommande une vigilance particulière du système électrique en France jusqu'en 2024, du fait des impact de la crise COVID-19 sur le parc nucléaire, et du retard sur les nouveaux moyens de production des énergies renouvelables.

Par ailleurs, sur un an, **les prix à la consommation augmentent de 5,8 %** en juin 2022, avec de fortes disparités selon les catégories de ménages.

Quels sont les dispositifs de soutien gouvernementaux pour les ménages face à cette crise ?

En septembre 2021, le « bouclier tarifaire »

Le Gouvernement annonce la mise en place du bouclier tarifaire, pour un montant total de 20 milliards d'euros. Ce dispositif vise à prémunir les Français de la hausse des tarifs des énergies, et prévoit :

- **Le blocage des tarifs réglementés de vente du gaz** (aux tarifs d'octobre 2021) du 01/11/2021 au 30/06/2022, permettant d'éviter une hausse des tarifs de 54 % entre octobre 2021 et juin 2022. Le gel des tarifs réglementés de vente du gaz naturel a été prolongé jusqu'au 31/12/2022.
- **Le versement d'un chèque énergie exceptionnel** de 100 € en décembre 2021, à l'ensemble des 5,8 millions de ménages bénéficiaires du chèque énergie.
- **une indemnité inflation** de 100 € pour toutes les personnes de plus de 16 ans dont la rémunération entre le 01/01/2021 et le 21/11/2021 est inférieure à 26 000 € bruts, soit 38 millions de personnes en France. L'aide est versée entre décembre 2021 et le 28 février 2022.

En janvier 2022, Le Gouvernement choisit de **baissier les taxes, et limiter l'augmentation des tarifs réglementés de vente d'électricité à 4 % en moyenne**, au lieu d'une hausse moyenne (hors taxes) de 44,5 %.

En mars 2022, en réponse à la guerre en Ukraine, le plan de résilience économique et sociale

La guerre et les sanctions prises par la France et ses partenaires à l'encontre de la Russie génèrent un choc économique qui renforce la hausse des prix des énergies. « Face à l'urgence, l'Etat se mobilise » et établit le Plan de Résilience, dont les mesures majeures pour les ménages sont :

- **La mise en place d'une « remise carburant »** de 15 c€ HT / litre entre le 01/04/2022 et le 31/07/2022, pour tous les ménages.
- **Une augmentation de 1000 € pour l'aide MaPrimeRénov'** accordée pour l'installation d'un système de chauffage vertueux qui permet de sortir du gaz ou du fioul. L'aide est valable du 15/04/2022 au 31/12/2022.
- **Une campagne de communication** de grande ampleur ciblée sur les économies d'énergie et la rénovation thermique est prévue pour l'hiver 2022.

Juin 2022 : vers un plan sobriété énergétique

La réflexion pour constituer le plan sobriété énergétique est annoncé le 23 juin 2022. Il s'inscrit dans les objectifs de réduction de 40 % de la consommation énergétique d'ici 2050, et vise à plus court terme **la réduction de 10 % de la consommation d'énergie sur les deux prochaines années par rapport à 2019**. Il s'agit de « consommer moins, consommer autrement ».

[La première réunion du groupe de travail Logement](#) a permis d'évoquer des actions simples à effet rapide (respect des consignes de températures, individualisation des frais de chauffage...) et le renforcement de MaPrimeRénov' et des Certificats d'Economie d'Énergie. A cette occasion, les ministres ont annoncé un renforcement de 4,8 milliards d'euros via :

- **Une hausse de 25 % des obligations CEE*** pour la 5^e période.
- **Le lancement d'un appel à programmes CEE*** de 150 millions d'euros pour accompagner les ménages en précarité énergétique.
- **L'extension du « Coup de pouce chauffage »** aux bâtiments résidentiels collectifs.
- **Le lancement d'une concertation** en septembre 2022 afin de mieux encadrer le prix des CEE* et donner davantage de visibilité aux acteurs de la rénovation énergétique.

Ce plan de sobriété français contribuera au [plan de réduction de la demande de gaz](#) proposé par la Commission Européenne le 20 juillet 2022. Il vise à réduire de 15 % la demande européenne de gaz (7 % pour la France) entre le 01/08/2022 et le 31/03/2023 pour réduire les risques et les coûts d'une éventuelle perturbation ou rupture totale de l'approvisionnement en gaz, et ainsi renforcer sa résilience énergétique.

Les décisions de l'été 2022

[La loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat](#) prévoit :

- **La revalorisation de 4 % des pensions de retraite, des allocations familiales, des minima sociaux et de la prime d'activité**, avec effet rétroactif au 01/07/2022.
- Afin de couvrir les hausses de loyer, **l'aide personnalisée au logement (APL) est revalorisée de 3,5 %** avec effet rétroactif au 01/07/2022. Cela concerne 5,8 millions de ménages, dont 2,6 millions résidant en logement social, et 800 000 étudiants. **Un bouclier pour plafonner la hausse des loyers à 3,5 % maximum** est mis en place jusqu'au 30/06/2023.

[La loi du 16 août 2022 de finances rectificatives pour 2022](#) ouvre des crédits pour financer la loi « pouvoir d'achat », et d'autres mesures de lutte contre l'inflation :

- **Une aide exceptionnelle de rentrée de 100 euros par foyer, majorée de 50 euros par enfant**, destinée aux bénéficiaires des minima sociaux et de la prime d'activité. Les 8 millions de foyers concernés percevront cette aide en septembre 2022.
- Pour les étudiants : **la revalorisation de 4 % des bourses étudiantes** à la rentrée universitaire, **le maintien du repas à 1 euro** pour les étudiants précaires pendant toute l'année universitaire 2022-2023.

Deux décrets permettent **la prolongation de la remise carburants jusqu'à la fin de l'année 2022**. La remise est portée à 30 centimes en septembre et en octobre, puis ramenée à 10 centimes en novembre et en décembre. Par ailleurs, TotalEnergies fait bénéficier ses clients de remises de 10 à 20 centimes d'euro par litre entre février et décembre 2022 ([communiqué de presse](#)).

Les annonces de la rentrée 2022

En septembre 2022, l'INSEE estime que [la flambée des prix de l'énergie a eu un effet sur l'inflation réduit de moitié par le bouclier tarifaire](#).

[Le Gouvernement annonce](#) le 14 septembre :

- la prolongation du bouclier tarifaire pour contenir la hausse des tarifs réglementés à 15 % (à partir de janvier 2023 pour le gaz, et février 2023 pour l'électricité),
- le versement d'un chèque énergie exceptionnel de 100 ou 200 euros à destination des 12 millions de foyers les plus précaires (contre 5,8 millions de foyers pour la campagne usuelle).

Définition

Le FSL a été créé par la loi du 31 mars 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement afin **d'accorder des aides financières à l'accès et/ou au maintien dans le logement**. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré sa gestion de l'Etat aux Conseils Départementaux à compter du 1^{er} janvier 2005, qui eux-mêmes ont pu transférer la compétence aux Métropoles depuis la loi NOTRE.

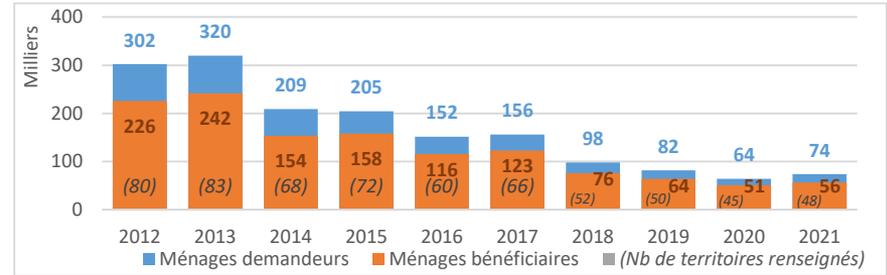
Il s'agit notamment d'un dispositif correctif d'aide au paiement des factures **d'énergie, d'eau et de téléphone**. Les montants et les modalités d'attribution sont fonction des règlements intérieurs des territoires qui choisissent ou non de déléguer la gestion du fonds. L'animation se fait en lien avec la CAF, l'Etat, les bailleurs sociaux, les CCAS/CIAS*, les fournisseurs d'énergie, etc.

Données et analyse

Nombre de ménages demandeurs et bénéficiaires du FSL pour l'aide au paiement des factures d'énergie (en milliers de ménages)

Précautions de lecture :

- Les données ne sont affichées dans le graphique que si le Conseil Départemental (et/ou Métropole) a renseigné les effectifs de dossiers déposés et de ménages bénéficiaires.
- Il y a une baisse importante du nombre de territoires ayant répondu à l'enquête sur le volet des aides à l'énergie depuis 2014, notamment les départements d'Ile-de-France.



Source : DIHAL* (2022) d'après les déclarations des Conseils départementaux et Métropoles

Champ : France (y compris DROM*)

En 2021, 48 territoires des 110 départements et métropoles compétents ont renseigné les effectifs des demandeurs et bénéficiaires des aides au paiement des factures énergétiques, soit 56 258 bénéficiaires sur 73 838 ménages demandeurs (soit un taux d'accord du FSL de 76,2 %), et 18,6 millions d'euros d'aides octroyées (dont 95,1 % de subventions, et 4,9 % de prêts). **Le montant moyen de l'aide accordée par le FSL énergie s'élève à 337 € en 2021, mais de fortes disparités sont observées entre territoires** (cf. carte page suivante) du fait des règlements intérieurs locaux.

L'analyse de l'évolution des demandeurs et bénéficiaires des FSL énergie n'a de sens que pour les territoires ayant renseigné les données en 2020 et 2021. En moyenne dans les 40 territoires ayant renseigné les effectifs ces deux années, **le nombre de demandeurs a augmenté de 6,5 %, et celui des bénéficiaires de 2,0 %**. Dans les 79 territoires ayant renseigné les montants en 2020 et 2021, **le montant distribué a augmenté de 7,4 % entre 2020 (27,9 millions €) et 2021 (30,0 millions €)**.

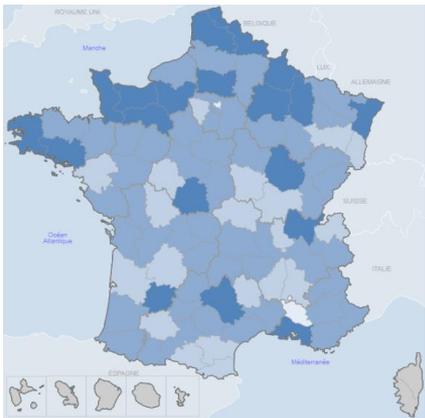
Nombre de ménages bénéficiaires du FSL parmi les clients des fournisseurs d'énergie



Pour la première année depuis 2016, le nombre de ménages bénéficiaires du FSL est stable entre 2020 et 2021. La diminution générale observée depuis 2016 (cf. carte ci-contre) pourrait s'expliquer par le durcissement des règlements intérieurs des FSL, la hausse du non recours et aux arbitrages vers d'autres stratégies par les ménages et travailleurs sociaux.

En 2022, à titre exceptionnel compte-tenu de la crise énergétique, ENGIE a doublé le montant de sa dotation FSL (de 6 à 12 millions d'euros).

Evolution (2016 - 2020) du taux de bénéficiaires du FSL pour 1000 ménages (clients ENGIE et EDF)



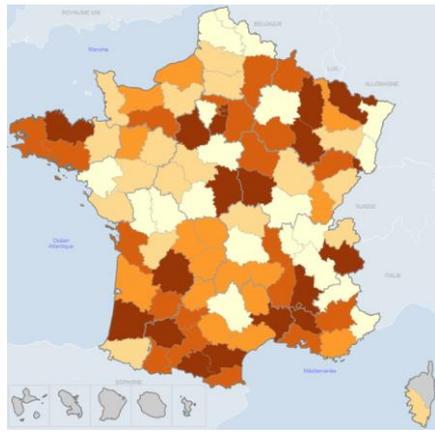
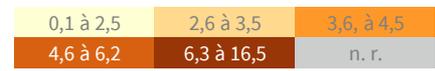
-75 à -61 %	-60 à -41 %	-40 à -28 %	-20 à -12 %
-------------	-------------	-------------	-------------

Sources : EDF, ENGIE et TotalEnergies, 2022

Cartographies des bénéficiaires du FSL* énergie et du montant moyen accordé

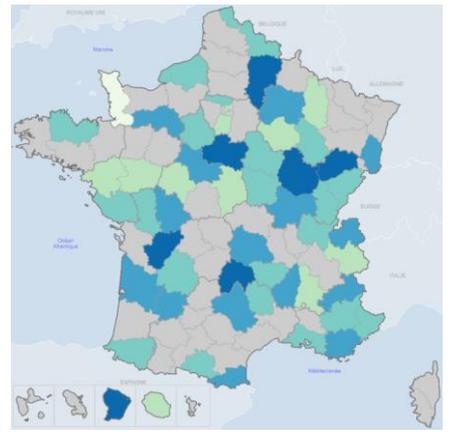
Chaque Conseil Départemental ou Métropole rédige son propre règlement FSL. Alors que certains territoires privilégient les effectifs touchés, d'autres visent des montants plus importants auprès de bénéficiaires moins nombreux.

Effectifs de bénéficiaires du FSL en 2021 pour 1 000 ménages



Sources : EDF, ENGIE, TotalEnergies (2022), INSEE* (2019) | **Précautions de lecture** : seuls les ménages abonnés à EDF, ENGIE ou TotalEnergies sont représentés.

Montant moyen du FSL énergie distribué en 2021 en euros par ménage



Sources : DIHAL* (2022), INSEE* (2019) | **Précautions de lecture** : Les données proviennent d'une enquête auprès des Départements et Métropoles.



Définition

Après une phase d'expérimentation, le chèque énergie a été mis en place en France le 1^{er} janvier 2018, par la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte, en remplacement des tarifs sociaux de l'énergie.

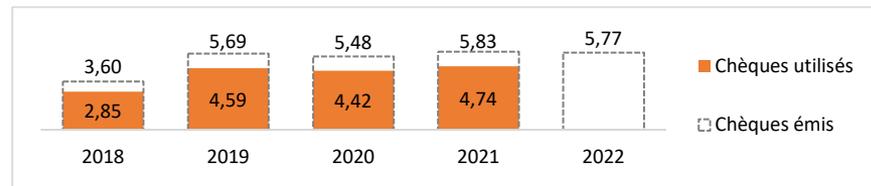
Il s'agit d'une aide annuelle au paiement de la facture énergétique qui peut également servir à payer une partie de travaux de rénovation énergétique. Il est soumis à des conditions de revenus, et au fait d'habiter dans un logement imposable à la taxe d'habitation (même si le ménage en est exonéré). Son montant est compris entre 48 et 277 € par foyer. Le chèque énergie est envoyé directement aux ménages répondant aux conditions d'octroi par l'Agence de Services et de Paiement. Les bénéficiaires peuvent le faire valoir auprès de leurs fournisseurs d'énergie, d'un logement-foyer conventionné APL*, un EHPA*, un EHPAD*, une ESLD*, une USLD* ou d'un artisan certifié RGE*.

Il ouvre droit aux dispositifs complémentaires de protection : gratuité de mise en service et abattement de 80 % sur les déplacements justifiés par un impayé, absence de réduction de puissance pendant la trêve hivernale, absence de frais liés au rejet de paiement etc.

» [Le site officiel : chequeenergie.gouv.fr](https://chequeenergie.gouv.fr)

Données et analyse

Nombre de chèques énergie émis et utilisés (en millions)



En 2021, hors campagne exceptionnelle, le chèque énergie a été adressé à 5,8 millions de ménages. 4,7 millions de chèques ont effectivement été utilisés (au 31/05/2022), soit un taux d'utilisation de 81,3 % (80,6 % en 2020). Au total, le montant des chèques émis pour la campagne chèque énergie 2020 s'élève à plus de 812 millions d'euros. La valeur moyenne du chèque envoyé est stable (148 € en 2020 et 2021, 147 € en 2019). Environ 1 500 bénéficiaires utilisent le chèque pour financer des travaux de rénovation énergétique.

Pour faire face à la hausse des prix impactant le pouvoir d'achat des ménages modestes, **un chèque complémentaire de 100 € a été envoyé en décembre 2021** à tous les bénéficiaires du chèque énergie 2021. Le montant des chèques émis pour cette campagne exceptionnelle de chèque énergie 2021 s'élève à plus de 582 millions d'euros. Au 31/05/2022, 74,1 % de ces chèques ont été utilisés.



Une modélisation du Ministère de la Transition énergétique sur l'efficacité du dispositif montre que 31 % des bénéficiaires du chèque ont un taux d'effort énergétique supérieur à 11 %. Après utilisation du chèque, ce taux est de 25 %.

» [Le chèque énergie : un dispositif qui contribue à réduire la précarité énergétique](#) (CGDD-SEVS, octobre 2021)

Considérant le TEE_3D et le froid ressenti, le CGDD estime que **57 % des bénéficiaires du chèque énergie seraient en précarité énergétique**. De même, 63 % du montant total des chèques serait versé à destination des ménages en situation de précarité énergétique.

» [Le chèque énergie](#) (Cour des Comptes, février 2022)

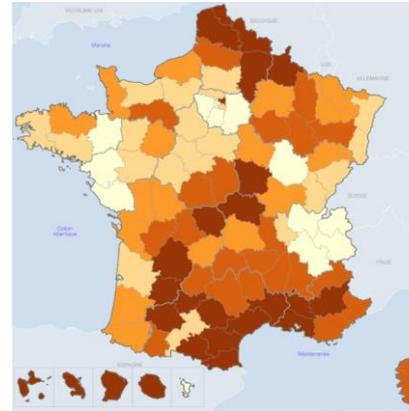
Cartographie départementale des envois et taux d'utilisation du chèque énergie, en 2021

La carte de gauche met en lumière les départements dans lesquels le taux de ménages modestes est important (Nord, arc méditerranéen et territoires ultra-marins).

La carte de droite illustre les taux d'utilisation du chèque énergie. Il est supérieur à la moyenne dans 78 départements, et est le plus élevé dans le Pas-de-Calais (88 %). A l'inverse, les taux sont particulièrement faibles dans 2 départements (50,9 % à Mayotte et 57,4 % en Guyane), et dans une moindre mesure en Île-de-France et quelques départements du sud de la France.

Effectifs de chèques émis en 2021, pour 1 000 ménages

49 à 159	160 à 179	180 à 199	200 à 219	220 à 435
----------	-----------	-----------	-----------	-----------



Taux d'utilisation du chèque énergie, en 2021 (en %)

51 à 57 %	70 à 75 %	76 à 80 %	81 à 84 %	85 à 89 %
-----------	-----------	-----------	-----------	-----------



Sources : Ministère de la Transition énergétique (2022) , INSEE* (2019) | Champ : France entière
Précautions de lecture : Les effectifs de chèque émis ne tiennent pas compte des créations suite à réclamations, ni les chèques exceptionnels envoyés en décembre 2021.

Initiatives de plusieurs fournisseurs d'énergie

Pendant l'année 2022, plusieurs fournisseurs accordent une aide supplémentaire de 100 € à leurs clients bénéficiaires du chèque énergie ([communiqué de presse ENGIE](#), [communiqué de presse TotalEnergies](#)).



Définition

Pour l'ONPE, l'UNCCAS* a réalisé une enquête entre le 27/08/21 et le 22/10/21, concernant les modes de traitement de la précarité énergétique et les effets de la crise du COVID-19 sur le phénomène. 75 CCAS/CIAS* y ont répondu, répartis dans 11 régions ; 43 % des répondants sont implantés en zone rurale, 32 % en zone urbaine, et 25 % en zone péri-urbaine.

Données et analyse

Les publics accueillis par les CCAS/CIAS*, en situation de précarité énergétique

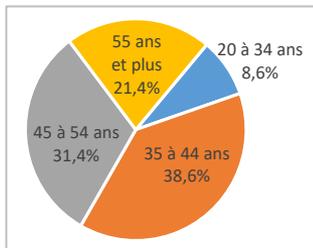
Le repérage des ménages en précarité énergétique est le plus souvent réalisé via :

- L'accompagnement social (83,1 % des CCAS/CIAS*)
- La récurrence des demandes (47,8 %)
- La liste des clients des fournisseurs d'énergie en situation d'impayés (35,2 %)

Selon les CCAS/CIAS*, les tranches d'âge les plus touchées par la précarité énergétique sont les personnes de moins de 45 ans (47,2 %).

Les CCAS/CIAS* déclarent accueillir⁽¹⁾ majoritairement des bénéficiaires des minimas sociaux (89,3 %), des familles monoparentales (62,7 %), des retraités (58,7 %), des personnes sans emploi (57,3 %), des couples avec enfants (37,3 %). **L'émergence des étudiants (12 %) est notable.**

⁽¹⁾ Le total des taux dépasse 100 % car plusieurs choix sont possibles.



Les aides financières de lutte contre la précarité énergétique

En moyenne, **les CCAS/CIAS* dédient une enveloppe de 9 367 € par an aux aides facultatives énergie** à destination des particuliers, variant de 1 000 à 60 000 € en fonction de la taille de la structure. **Les aides sont attribuées dans un délai moyen de 23 jours.**

L'impact de la crise du COVID-19

Entre les hivers 2019-2020 et 2020-2021, **les CCAS/CIAS déclarent avoir multiplié par 10 le nombre d'aides « énergie » attribuées.** Cette augmentation concerne un petit nombre de CCAS/CIAS* ayant décidé de faire évoluer leur volume d'aides (un tiers des structures répondantes à l'enquête).

Près d'un quart des CCAS/CIAS* déclarent que la crise sanitaire a généré un flux supplémentaire de demandes d'aides « énergie ». Un tiers des CCAS/CIAS répondant estime que de nouveaux publics sont apparus pour les aides à l'énergie, et en particulier des travailleurs précaires, des étudiants, des retraités, des familles monoparentales et des personnes en rupture d'emploi ou au chômage partiel.

En conséquence de la crise, **les CCAS/CIAS* déclarent être davantage dans une dynamique partenariale avec les fournisseurs d'énergie**, ce qui est le cas pour 2/3 des structures interrogées. Parmi celles-ci, 93,8 % sont en partenariat avec EDF, et 62,5 % avec ENGIE ; **les fournisseurs alternatifs sont en revanche très mal connus des CCAS/CIAS*.**

Source : Restitution de l'enquête réseau « votre CCAS/CIAS et la précarité énergétique », 75 répondants UNCCAS (2021)



Définition

Les aides financières du Secours Catholique sont distribuées suite à une demande émanant d'une personne se rendant par elle-même dans une des délégations du Secours Catholique ou la sollicitation d'un travailleur social.

La France entière est maillée des délégations du Secours Catholique : soit **75 bureaux locaux appelés délégations et 2 389 lieux d'accueil**.

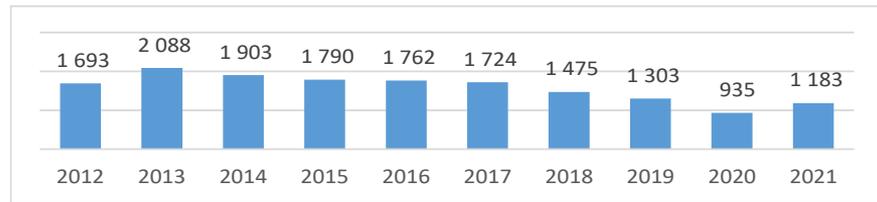
La distribution des aides financières est régie de manière locale. Néanmoins, pour les aides à l'énergie, deux principes généraux prévalent :

- Les aides distribuées ne doivent pas se substituer aux aides financières publiques ;
- Elles doivent permettre d'aider les familles à sortir d'une difficulté particulière. En cela, l'aide ne peut pas être renouvelée chaque année. Les situations sont étudiées au cas par cas et les aides octroyées au vu de la situation des ménages.

Ces aides extra-légales sont rendues possibles par les dons faits par les particuliers et aussi quelques entreprises (mécénat d'entreprise).

Données et analyse

Montant des aides à l'énergie distribuées par le Secours Catholique (en milliers d'euros)



Entre 2003 et 2013, le budget du Secours Catholique consacré aux aides à l'énergie a doublé, constituant alors le **deuxième poste** le plus important des aides distribuées, après les aides alimentaires.

Depuis 2013, le **montant des aides à l'énergie diminue**. Pour cela deux raisons : la limitation des ressources des délégations, et le recentrage des aides sur les familles accompagnées sur la durée par l'association pour qu'elles sortent de leurs difficultés.

L'année 2020 avait été très impactée par la crise sanitaire : des lieux d'accueil avaient été fermés, les contacts entre bénévoles et familles en difficulté entravés et des changements de pratique imaginés. Des chèques services pour l'alimentation avaient été distribués en grand nombre en remplacement des aides ciblées : **l'aide alimentaire déjà 1^{er} poste d'aide avait été multipliée par 2,5**. Ceci expliquait la diminution importante des aides à l'énergie. L'année 2021 a été encore influencée par la situation sanitaire bien que moins qu'en 2020, de sorte que le montant des aides a augmenté par rapport à 2020 mais s'inscrit dans la décroissance entamée en 2013.

» La crise sanitaire a accentué la précarité des bénéficiaires de l'aide alimentaire (INSEE, juin 2022)

Source : Secours Catholique – Caritas France (2022)

Champ : Ménages aidés par le Secours Catholique au titre de l'énergie



Définition

Le programme Habiter Mieux Sérénité est un accompagnement et une aide financière pour aider les ménages aux ressources modestes dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement :

- **Les propriétaires occupants** qui réalisent des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 % peuvent bénéficier d'une aide allant jusqu'à 50 % du montant des travaux éligibles ;
- L'aide financière des **propriétaires bailleurs** s'élève à 25 % du montant des travaux éligibles, dès lors que le gain énergétique des travaux dépasse 35 %.
- Des systèmes de primes et de bonus existent pour promouvoir les sorties de « passoires thermiques », les rénovations « basse consommation »...
- Jusqu'en 2020, **les syndicats de copropriété** pouvaient bénéficier d'une aide financière pour les travaux des parties communes des copropriétés dites fragiles. Depuis 2021, ce dispositif est élargi et intégré à l'aide MaPrimeRénov' Copro.

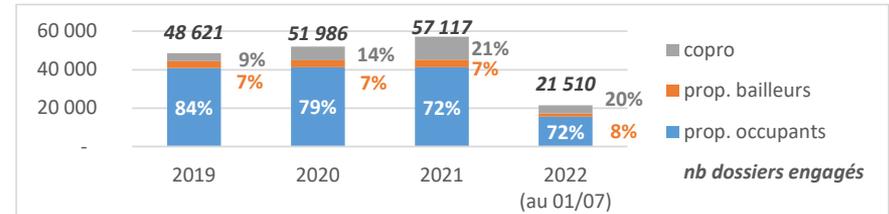
Les collectivités locales peuvent abonder ces montants par des subventions complémentaires dans le cadre des opérations programmées (OPAH* et PIG*). Cet abondement représente en moyenne 10 % du coût des travaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le programme est renommé « MaPrimeRénov' Sérénité », pour articulation des dispositifs France Rénov'.

» [Définition de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat](#) (décret du 22 juillet 2022)

Données et analyse

Nombre de dossiers engagés Habiter Mieux Sérénité (et MPR Copro à partir de 2021) par statut d'occupation des ménages



En 2021, les subventions Habiter Mieux Sérénité ont été attribuées à **45 226 propriétaires occupants** (soit 91 % des ménages bénéficiaires du programme) pour un montant de **560 M€**, à 4 007 propriétaires bailleurs (9 % des bénéficiaires) pour 86 M€. 11 891 ménages en copropriétés ont été aidés par MPR Copro en 2021 (83 M€), soit 21% d'augmentation par rapport à Habiter Mieux Sérénité Copro en 2020.

Par rapport à 2020, le nombre de dossiers engagés est stable pour les propriétaires occupants, et a augmenté de 11 % pour les propriétaires bailleurs.

Le montant moyen des travaux réalisés par logement diffère fortement selon le statut du bénéficiaire. Il s'élève en moyenne à 13 954 € pour les propriétaires occupants, 6 983 € pour les syndicats de copropriétés, et monte à 21 414 € pour les propriétaires bailleurs.

Source : Anah (2022) | Champ : France



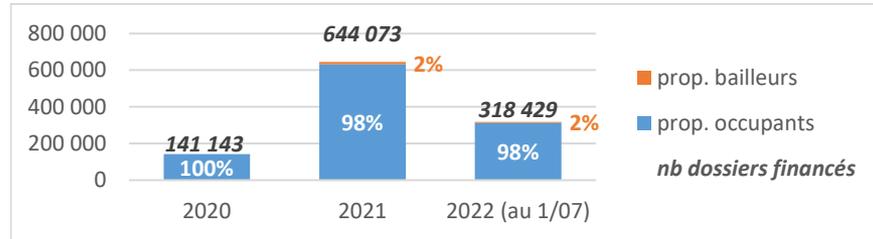
Définition

MaPrimeRénov' est **une subvention à destination des particuliers pour financer les travaux de rénovation énergétique** : isolation, changement du système de chauffage, installation d'une ventilation, réalisation d'un diagnostic et/ou audit énergétique, voire rénovation globale. Initialement dédiée aux ménages occupants les plus modestes, elle est élargie au 01/10/2020 à tous les propriétaires occupants (et aux travaux des parties communes des copropriétés), puis le 01/07/2021 aux propriétaires bailleurs.

Par souci de qualité des rénovations financées, MaPrimeRénov' prévoit l'octroi d'un bonus de 1 500 € lorsque les travaux permettent de sortir le logement de l'état de « passoire thermique », ou pour l'atteinte d'une étiquette A ou B du DPE*.

Données et analyse

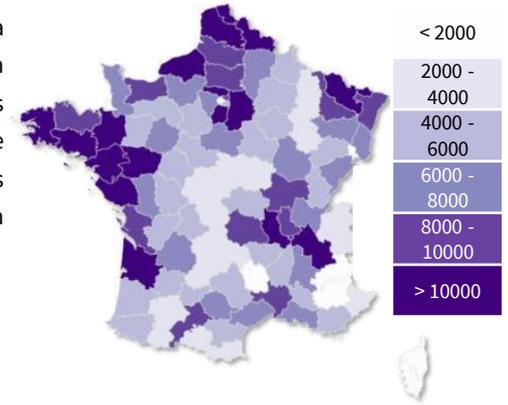
Nombre de dossiers MaPrimeRénov' financés (hors MPR Sérénité et MPR Copro)



En 2021, **644 073 dossiers MaPrimeRénov' ont été financés** (cf. carte de répartition départementale) soit 4,5 fois plus qu'en 2020.

Cette hausse considérable est liée à l'élargissement de l'aide à l'ensemble des ménages (et non seulement aux modestes et très modestes) fin 2021, au rattrapage d'activité suite aux confinements liés au COVID-19, et la communication liée au Plan de Relance.

Projets MaPrimeRénov' financés en 2020



En 2021 :

- 68 % des projets concernent les ménages modestes et très modestes.
- En moyenne, un projet concerne 1,2 geste de travaux ; 19 % des dossiers touchent plusieurs gestes. 86 % des gestes financés concernent les changements de systèmes de chauffage, et 22 % des travaux d'isolation des parois opaques
- 1044 projets concernent des rénovations globales, d'un montant moyen de travaux de 40 774 €.

» [Territorialisation de MaPrimeRénov', bilan 2021 aides Anah à la rénovation énergétique](#) (Anah, juin 2022)

Source : ANAH (2022) | Champ : France



Définition

Le mouvement des Compagnons Bâisseurs est le premier réseau national de l'auto-réhabilitation accompagnée (ARA). La démarche repose sur **un accompagnement de ménages vulnérables dans la rénovation de leur logement au travers d'un chantier d'auto-réhabilitation**. Les travaux menés avec les ménages locataires de leur logement, peuvent concerner l'entretien, l'agencement, l'embellissement et la remise en état du logement, les travaux relevant de l'entretien locatif. Avec les propriétaires occupants, les chantiers peuvent engager des travaux de second œuvre, notamment dans le cadre des rénovations thermiques, voire de gros œuvre et tout corps d'état pour des sorties d'insalubrité. L'accompagnement, par un opérateur spécialisé, permet d'assurer la sécurité du chantier, et la bonne mise en œuvre des travaux.

Complémentaire des actions d'amélioration de l'habitat plus classiques, l'auto-réhabilitation accompagnée permet de renforcer l'impact social et économique des projets au profit des habitants, grâce à :

- **L'acquisition de compétences, la mobilisation de l'entraide ;**
- **La réduction du reste à charge** des opérations ;
- **La réalisation de projets de plus grande ampleur** (par rapport au projet initial) sans accroissement du coût global ;
- **La diminution des risques d'abandon** par une mobilisation soutenue des habitants ;
- **L'insertion sociale des ménages** en grande difficulté.

L'ANCB* accompagne les ménages en situation de précarité énergétique à la réalisation de travaux de confort thermique dans le cadre de l'auto-rénovation accompagnée. Elle intervient en complémentarité des dispositifs existants, en répondant aux besoins non couverts (publics spécifiques, travaux non éligibles, contextes d'intervention spécifiques...).

Depuis 2021, l'ANCB* participe à la mise en œuvre du projet expérimental « **Ensemble Solidaires** », en partenariat avec Stop Exclusion Énergétique, Dorémi et Réseau Eco Habitat. L'objectif est de sortir de la grande précarité énergétique 25 familles modestes par la rénovation complète et performante de leur logement, grâce à leur implication. Ce projet entend préparer le déploiement à grande échelle d'un modèle organisationnel et économique de cet accompagnement innovant.

Données et analyse

Quelques chiffres clés en 2021 :

- **1 599 chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée** (dont 15 % de travaux de rénovation énergétique, et 27 % de sécurité, salubrité et réduction des risques)
- 6 310 ménages accompagnés
- 925 partenaires publics et privés
- 520 bénévoles, 315 salariés, 200 volontaires

» [Rapport d'activité](#) (Association Nationale des Compagnons Bâisseurs, 2021)

Source : Association Nationale des Compagnons Bâisseurs (2022)



Définition

Crés par la loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi POPE) du 13 juillet 2005, les CEE* incitent les fournisseurs d'énergie dont les ventes sont supérieures à un seuil fixé par décret (« les obligés »), à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients. Ils peuvent mener leurs propres actions parmi trois catégories : la réalisation d'opérations standardisées, la valorisation d'opérations spécifiques, le financement de programmes ou le rachat des CEE* aux éligibles (collectivités locales, Anah et bailleurs sociaux).

La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte a créé une **obligation d'économie d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique**. Ces CEE* « Précarité énergétique » sont générés par les travaux mobilisant des fiches d'opérations standardisées auprès de ménages modestes et très modestes, par l'opération spécifique réalisée dans le cadre du Programme Habiter Mieux de l'Anah, et par les programmes « précarité énergétique ». Le dispositif « coup de pouce » vient également compléter l'offre pour les ménages modestes et très modestes.

»» [Dispositif des CEE*](#) (Ministère de la Transition Énergétique)

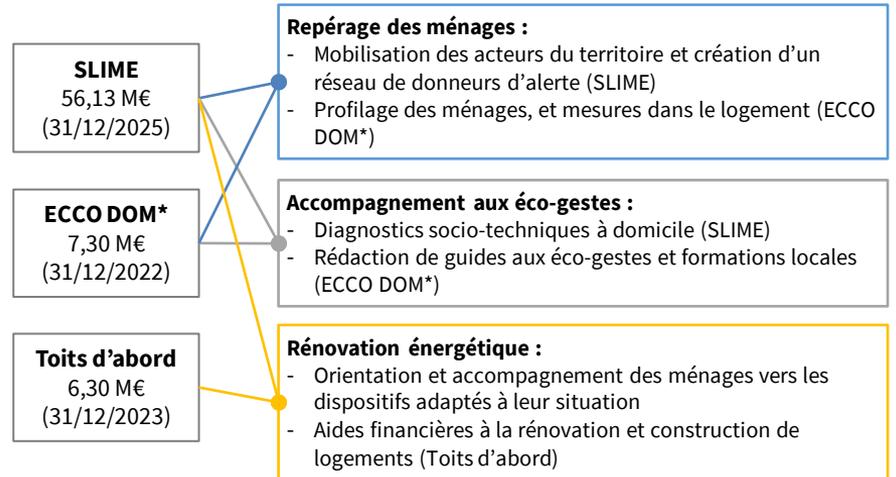
Données et analyse

Du 01/01/2016 au 01/06/2022, **1 186 TWh_{cumac} de CEE* « Précarité énergétique » ont été délivrés sur le registre national des CEE***, dont 146 GWh_{cumac} depuis le 01/01/2022.

Du 01/01/2022 au 01/06/2022, 172 GWh_{cumac} ont été délivrés à des collectivités territoriales, et 1,3 TWh_{cumac} à des bailleurs sociaux. 97,9 % ont été obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 2,0 % via des opérations spécifiques, 0,1 % via des programmes d'accompagnement. Le stock de demandes en cours d'instruction au Pôle National des Certificats d'économie d'énergie au 01/06/2022 s'élève à 145 TWh_{cumac}.

Zoom sur les trois programmes dédiés à la lutte contre la précarité énergétique

Ces trois programmes pourraient permettre de délivrer 9 374 GWh_{cumac}, soit 69,7 M€.



Source : Ministère de la Transition énergétique (2022) | Champ : France entière



Définition

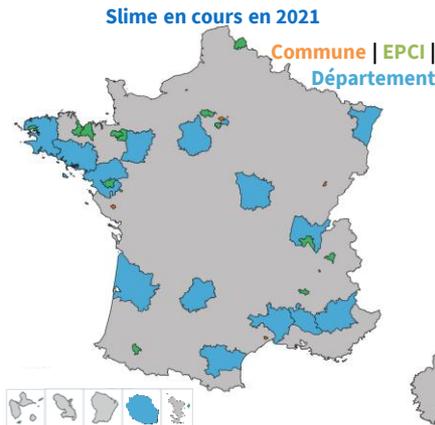
Le programme Slime, créé en 2013, est un outil d'ingénierie territoriale à destination des collectivités pour mettre en œuvre une politique ambitieuse de lutte contre la précarité énergétique. En rejoignant le programme, les collectivités bénéficient d'une méthodologie, d'outils et de financements qui peuvent couvrir jusqu'à 70% de leurs dépenses. La méthodologie se décline en trois étapes :

1. Repérer les ménages en situation de précarité énergétique, notamment grâce à la mise en réseau des acteurs du territoire
2. Réaliser un diagnostic sociotechnique à leur domicile
3. Orienter les ménages vers des solutions durables et adaptées, avec un accompagnement renforcé pour les ménages les plus fragiles

Données et analyse

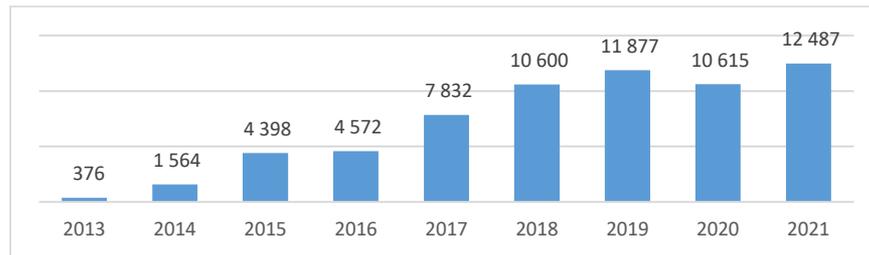
En 2021 :

- Une **quarantaine de collectivités locales pilotent un Slime** ; elles totalisent 25 % de la population française ;
- Près de 8 millions d'euros ont été investis dans la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme ;



- **12 487 ménages en précarité énergétique ont été accompagnés** vers une solution de sortie de leur situation.

Nombre de ménages en précarité énergétique accompagnés par an



- Entre 2013 et 2021, plus de 60 000 ménages ont été repérés, diagnostiqués et orientés vers des solutions durables et adaptées ;
- Chaque ménage a également bénéficié de conseils personnalisés et de l'installation de petits équipements d'économie d'énergie et d'eau (permettant une économie de 170 € en moyenne la première année).
- Suite à la visite, 65 % des ménages réalisent une action engageante : réaliser des travaux, solliciter des aides financières, déménager...

» Plus de détails sur le site internet du programme : <http://www.lesslime.fr/>

Source : CLER - réseau pour la transition énergétique (2022)



Définition

Toits d'Abord est le programme de lutte contre la précarité énergétique de la Fondation Abbé Pierre (FAP). À travers ce programme, la FAP soutient **la production de logements abordables** sur l'ensemble du territoire. Créé en 2012 et reconnu « programme de lutte contre la précarité énergétique », il consiste en **une aide à l'investissement accordée aux maîtres d'ouvrages associatifs agréés par l'État, ou à des bailleurs sociaux en lien avec des associations**, essentiellement sur la base d'opérations sur le parc existant. L'objectif est double :

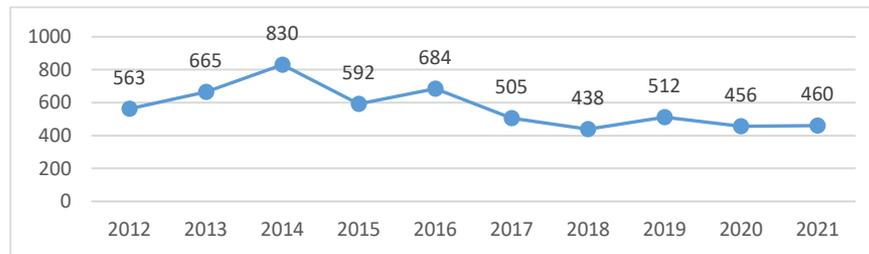
- Rénover des bâtis impropres à l'habitation ou des logements énergivores pour en faire des logements performants énergétiquement, confortables, économes en charges, au loyer plafonné et solvabilisé par l'APL* ;
- Proposer ces nouveaux logements à des personnes ne pouvant accéder à l'offre locative classique en raison de très faibles ressources, et de leurs parcours en centres d'hébergement ou hôtels, avec un accompagnement apporté dans la reconquête de leurs droits et de leur autonomie.

Elles mobilisent des financements Anah ou PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), le concours des collectivités locales, les fonds de ses donateurs (60 %) ainsi que ceux liés à la valorisation des Certificats d'économie d'énergie émis dans le cadre du programme (40 %).

Source : Toit d'abord (2022)

Données et analyse

Le nombre de logements subventionnés par le programme Toits d'Abord



- 570 logements subventionnés en moyenne chaque année depuis 2012
- 5 705 logements soutenus depuis 2012
- 8 270 € de subvention accordée en moyenne par logement
- 47 M€ de subventions accordées au total entre 2012 et 2021

Les objectifs en terme de performance énergétique

- Constructions neuves (10 % des projets soutenus) : performances A ou B du DPE*
- Opérations de réhabilitation (90 % des projets soutenus) : atteindre des performances de classe A, B ou C à partir des logements de classes E, F ou G.

» [Le programme Toits d'Abord sur le site de la Fondation Abbé Pierre](#)

» [Etat du mal logement en France, rapport annuel](#) (Fondation Abbé Pierre, 2022)



Définition

Le programme d'accompagnement à une mobilité inclusive et durable de Wimoov est un dispositif destiné aux personnes en insertion présentant des difficultés pour se déplacer. **Son objectif est de permettre aux bénéficiaires d'accéder à une mobilité inclusive, autonome et respectueuse de l'environnement.**

Il vise les publics en insertion, généralement en précarité énergétique vis-à-vis de leur mobilité, à travers un parcours d'accompagnement personnalisé :

- **Identification des problématiques de mobilité** : tous les bénéficiaires passent un questionnaire appelé Test Mobilité permettant d'établir leur situation et leur profil de mobilité, d'identifier leurs freins, leurs potentiels et leurs besoins ;
- **Analyse des besoins des bénéficiaires** : les conseillers mobilité de Wimoov étudient les profils des bénéficiaires afin de sélectionner et proposer des solutions adaptées aux bénéficiaires et à leur territoire ;
- **Mise en place d'un Parcours Mobilité adapté et individualisé coordonné par un Conseiller Mobilité** : proposition et mise en place de solutions inclusives et durables adaptées en vue d'une autonomie en termes de mobilité et d'emploi. L'accompagnement modulable permet l'activation de services matériels, financiers ou pédagogiques selon les besoins de chacun.

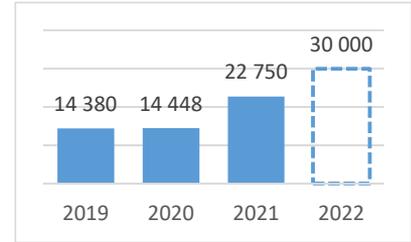
Source : Wimoov (2022) | Champ : France entière

Données et analyses

Le nombre de personnes accompagnées par Wimoov

Le programme 2017-2018 a rempli l'objectif d'accompagner 9 000 personnes en situation de précarité énergétique vers une mobilité plus durable. Wimoov a poursuivi son action en participant aux programmes CEE* « précarité » 2019-2020, prolongé jusqu'en 2022.

Depuis 2019, **51 578 personnes** ont été accompagnées par Wimoov, dont 22 750 en 2021 (soit une hausse de plus de 50 % par rapport à 2020). Les 30 plateformes Wimoov sont réparties sur 10 régions, et couvrent 80 bassins d'emplois.



Les objectifs pour le programme actuel vont encore plus loin :

- Accompagner plus de **90 000 personnes vers une mobilité inclusive et durable sur 4 ans** (dont 30 000 en 2022) ;
- Réduire la précarité énergétique des publics en leur permettant d'accéder à des solutions de mobilité plus économiques et plus écologiques ;
- Mettre l'éco-mobilité inclusive au cœur des enjeux nationaux ;
- Développer de nouvelles solutions de mobilité durable sur les territoires ;
- Parvenir à évaluer l'impact environnemental des actions de Wimoov et de la mobilité par la modélisation des données de déplacement et de consommation des publics.



Définition

Les Départements et régions d'Outre-Mer, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, sont des Zones non-interconnectées à un réseau de distribution d'électricité. Leurs structures productives d'énergie présentent ainsi des spécificités :

- L'électricité est produite à 75 % à partir d'énergies fossiles (fioul et turbines à diesel) importées.
- Le coût de production moyen d'électricité est près de quatre fois plus cher dans les Outre-mer par rapport à la France hexagonale
- En moyenne, 60 % de la consommation d'énergie électrique vient de l'usage des collectivités et des entreprises ; 40 % de l'usage des particuliers.
- La climatisation représente 30 % en moyenne des dépenses énergétiques

Les objectifs du programme porté par le CSTB* et l'USHOM (Union Sociale pour l'Habitat des Outre-Mer) sont de :

- Contribuer à la réduction globale des charges énergétiques des ménages et maîtres d'ouvrage
- Maîtriser les risques notamment en termes de confort thermique, aujourd'hui et dans une perspective de changement climatique
- Maîtriser l'installation de climatisations en Outre-Mer, particulièrement en Logement Social
- Engager les changements de comportement sur le long terme
- Encourager la diffusion des bonnes pratiques.

Données et analyses

La première phase d'instrumentation (2020-2021) vise le profilage des ménages, des usages énergétiques et des conditions de confort et gisements, fondé sur la mesure et la synthèse des connaissances. Cette phase cible le logement social (200 logements instrumentés et 1 000 suivis « au compteur »).

La seconde phase de sensibilisation, formation et accompagnement « grande échelle » (2021-2022) a pour cible 34 000 logements sociaux et 100 000 m² de locaux à usage bureaux des collectivités locales et des bailleurs.

» [Plus d'informations : programme ECCO DOM](#)

Source : [catalogue des programmes CEE* \(janvier 2021\)](#)

Et ailleurs en Europe ?





Contexte

L'Union Européenne n'a pas de définition légale de la précarité énergétique. Elle est toutefois explicitée dans les législations suivantes :

- « **La précarité énergétique est une situation dans laquelle les ménages ne sont pas en mesure d'accéder aux services énergétiques essentiels** » (*Recommandation 2020/1563*)
- « Les États-membres devraient évaluer le nombre de ménages en situation de précarité énergétique, en tenant compte des services énergétiques domestiques indispensables pour garantir un niveau de vie basique dans le contexte national » (*Règlement sur la Gouvernance de l'Union de l'Energie 2018/1999*)
- « De faibles revenus, des dépenses énergétiques élevées et une efficacité énergétique médiocre des logements sont des facteurs pertinents pour fixer des critères de mesure de la précarité énergétique » (*Directive Electricité 2019/944*).

Données et analyse

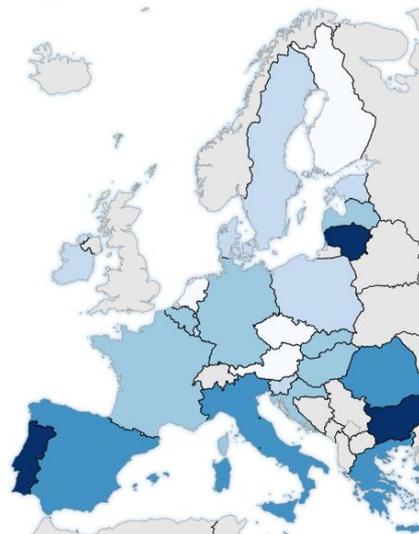
Les données harmonisées publiées par Eurostat/ EU-SILC permettent une comparaison inter-pays, et ce sur la base de chiffres aussi récents que possible.

En moyenne en Europe (EU-27), **7,4 % de la population déclarent une incapacité à maintenir une température adéquate dans le logement**. Cela représente **33 millions de personnes** sur les 447 millions que compte l'Europe des 27 en 2020. En France, le taux s'élève à 6,5 %.

En 2020, **6,5 % de la population déclarent des arriérés de factures courantes** liées

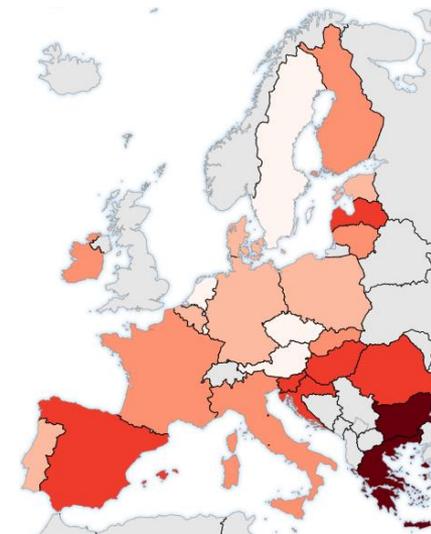
aux services publics (énergie, eau, égouts, collecte des déchets, hors téléphonie) au cours de l'année écoulée. En France, le taux s'élève à 5,4 %.

Part de la population nationale déclarant une incapacité à maintenir une température adéquate dans le logement en 2020



< 2,7 %	2,7 à 4,1 %	4,1 à 7,2 %
7,2 à 17,5 %	>= 17,5 %	Non dispo.

Part de la population déclarant des arriérés de factures courantes liées aux services publics au cours des 12 derniers mois en 2020

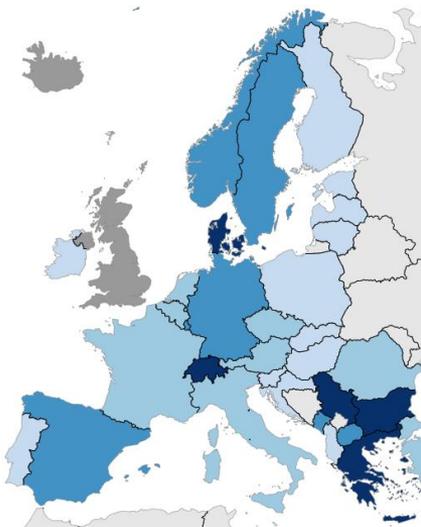


< 3,2 %	3,2 à 5,2 %	5,2 à 8,3 %
8,3 à 22,2 %	>= 22,2 %	Non dispo.



La précarité énergétique en Europe

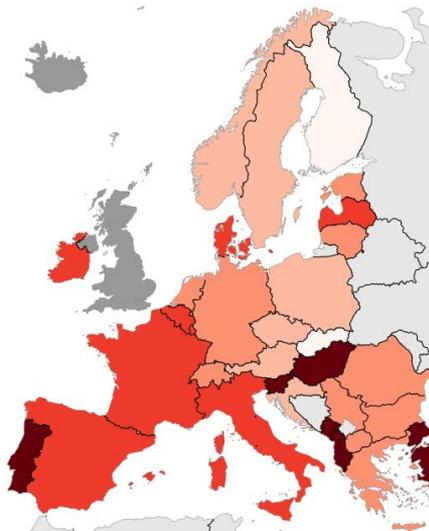
Part de la population à faibles revenus (2 premiers déciles) et avec des dépenses élevées de logement



< 10 %	10 à 19,9 %	20 à 29,9 %
30 à 39,9 %	40 % et plus	Non dispo.

Parmi la population des deux premiers déciles (c'est-à-dire les 20 % de ménages les plus modestes) en 2020, **28,2 % d'européens dépensent plus de 40 % de leur revenu disponible pour les dépenses de logement** (déduction faite des allocations de logement). En France, ce taux s'élève à 20,4 %.

Part de la population vivant dans un logement insalubre



< 5 %	5 à 9,9 %	10 à 14,9 %
15 à 19,9 %	20 % et plus	Non dispo.

Un logement est considéré insalubre s'il a des fuites dans la toiture, soit des murs, sols ou fondations humides, soit de la pourriture dans l'encadrement des fenêtres ou au sol. **En 2020, 14,8 % des logements européens sont insalubres**, soit une augmentation de 2,1 points par rapport à 2019. En France, la hausse est encore plus forte (+ 6,5 points entre 2019 et 2020).

Source : Eurostat (2022) EU-SILC | Année de référence : 2020

L'ONPE a réalisé **une étude sur les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique dans 10 pays européens**. Si de fortes disparités existent entre ces 10 pays, plusieurs tendances communes émergent, comme la priorité donnée aux aides à l'énergie plutôt qu'à la rénovation énergétique, ou encore le faible nombre de mesures concernant les transports et le soutien aux énergies renouvelables adressées aux ménages vulnérables.

- » Etude sur les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique en Europe : [synthèse des travaux](#), [fiche Europe](#), [fiches pays](#), [note explicative](#) (ONPE, 2021)
- » [L'Europe a besoin d'une stratégie pour mettre fin à la précarité énergétique](#) (Jacques Delors energy center, février 2021)
- » [Energy Poverty Observatory](#) (EPAH)

Glossaire

Agreste	statistique, évaluation et prospective - ministère de l'agriculture et de l'alimentation
ANAH	agence nationale de l'habitat
ANCB	association nationale des compagnons bâtisseurs
APL	aide personnalisée au logement
CCAS / CIAS	centre communal d'action sociale / centre intercommunal d'action sociale
CEE	certificat d'économie d'énergie
CEEB	centre d'études de l'économie du bois
CGDD	commissariat général au développement durable - ministère de la transition énergétique
CNFPT	centre national de formation de la fonction publique
CSP	catégorie socio-professionnelle
CSTB	centre scientifique et technique du bâtiment
DGEC	direction générale de l'énergie et du climat - ministère de la transition énergétique
DIHAL	délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement habitat aménagement et logement
DROM	départements et régions d'outre-mer
DPE	diagnostic de performance énergétique
DREES	direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques - ministère des solidarités et de la santé
EHPA	établissement d'hébergement pour personnes âgées
EHPAD	établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

ENL	enquête nationale logement	SMIC	salaire minimum interprofessionnel de croissance
ENTD	enquête nationale transports et déplacements	SNBC	stratégie nationale bas carbone
ESLD	établissement de soins de longue durée	TEE	taux d'effort énergétique (TEE_3D : l'indicateur est restreint aux ménages appartenant aux trois premiers déciles de revenus par unité de consommation)
FSL	fonds de solidarité logement	TREMI	enquête sur les travaux de rénovation énergétique en maisons individuelles
GPL	gaz de pétrole liquéfié	TRV	tarifs réglementés de vente
HT	hors taxe	TTC	toutes taxes comprises
INSEE	institut national de la statistique et des études économiques	TVA	taxe sur la valeur ajoutée
MWh	méga watt heure	UC	unité de consommation
OPAH	opération programmée d'amélioration de l'habitat	UNCCAS	union nationale des centres communaux d'action sociale
PCI	pouvoir calorifique inférieur. C'est la quantité de chaleur dégagée par la combustion complète d'une unité de combustible, à l'exclusion de la chaleur de condensation de la vapeur d'eau produite. (bois, fioul, gaz, propane)	USLD	unité de soins de longue durée
PIG	programme d'intérêt général		
RMI	revenu minimum d'insertion		
RSA	revenu solidarité active. Le RSA assure à une personne ou à son foyer un revenu minimum. Ce revenu minimum garanti varie selon la composition du foyer.		
RTE	réseau de transport d'électricité		
SDES	service des données et études statistiques - Ministère de la transition énergétique		
SEVS	service de l'économie verte et solidaire - Ministère de la transition énergétique		

Remerciements

Cette édition du tableau de bord de l'Observatoire national de la précarité énergétique a été coordonnée par Isolde Devalière et Maud Trutta (ADEME), avec l'appui statistique de Christophe Meilhac et Jean-Philippe Rathle (Ministère de la Transition énergétique) et la contribution de Jennifer Daude (Energies Demain).

L'ONPE remercie ses partenaires pour leurs contributions, et particulièrement :

- Simon Corteville et Jimy El Marhomy, ANAH
- Suzanne de Cheveigné, ANCB
- Claire Bally et Léa Le Souder, CLER
- Katell David, Benoît Linot et Hugo Ruiz, DIHAL
- Anne-Lucie Frèrejean, EDF
- Audrey Lassaie, ENEDIS
- Clarisse Morvan, ENGIE
- Pierre-Laurent Holleville et Caroline Keller, médiateur national de l'énergie
- Carole Autret, Hana Bouhalli, Tina Léger et Bruno Quille, Ministère de la Transition Énergétique
- Pascale Novelli et François Boulot, Secours Catholique - Caritas France
- Cédric Belloir et Yohann Desfoux, TotalEnergies
- Sabrina Bastard, UNCCAS
- Thibault Guérin, WIMOOV

Illustrations : Marion Baron Orignal



Partenaires de l'ONPE





Observatoire National de la Précarité Énergétique

www.onpe.org